

# JOURNAL OFFICIEL

La présente édition ne contient pas les publications contenant des données personnelles protégées. Dès lors, seule la version officielle sur papier fait foi.

JAA CH - 2900 Porrentruy - Poste CH SA – 47<sup>e</sup> année – N° 16 – Vendredi 2 mai 2025

**Impressum** – Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le jeudi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12h. Ce délai peut être avancé si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Rédacteur: Chancellerie d'Etat de la République et Canton du Jura, Rue de l'Hôpital 2, 2800 Delémont. Editeur: Centre d'impression Le Pays SA, Allée des Soupirs 2, Case postale 1116, 2900 Porrentruy, tél. 032 465 89 39, fax 032 466 51 04. Compte

de chèques postaux 15-336644-4. Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8h30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** Journal officiel de la République et Canton du Jura, c/o Centre d'impression Le Pays, CP 1116, 2900 Porrentruy 1. **Courriel:** [journalofficiel@lepays.ch](mailto:journalofficiel@lepays.ch)

## Publications des autorités cantonales

République et Canton du Jura

### Ordre du jour de la session du Parlement mercredi 21 mai 2025, à 8h30, à l'Hôtel du Parlement à Delémont

1. Communications
2. Promesse solennelle d'un-e suppléant-e
3. Election d'un-e membre, éventuellement d'un-e remplaçant-e, de la commission de gestion et des finances
4. Questions orales

#### Présidence du Gouvernement

5. Rapport du Gouvernement sur la politique extérieure du canton du Jura 2024
6. Modification de la loi sur les droits politiques (volet I – réalisation de l'initiative « Partis politiques: place à la transparence! ») (première lecture)

#### Département des finances

7. Modification de la loi concernant la péréquation financière (LPF) (première lecture)
8. Motion N° 1517  
Moins de communes, plus d'efficacité.  
Alain Beuret (PVL)
9. Motion N° 1520  
Pour une affectation des parts aux bénéficiaires de la BNS à la réserve pour politique budgétaire.  
Irène Donzé (PLR)
10. Motion N° 1528  
Pour corriger les erreurs de décembre 2024.  
Rémy Meury (CS-POP)
11. Postulat N° 469  
Pour une gestion publique qui compte et qui rend des comptes. Loïc Dobler (PS) et consorts
12. Question écrite N° 3710  
Transparence fiscale: des comptes non déclarés dans le Jura? Baptiste Laville (VERT-E-S)

13. Question écrite N° 3717  
Assurance dans le bon sens? Paul Monnerat (PVL)

14. Question écrite N° 3722  
Impôt sur la fortune: peut-on se permettre d'être si bas? Françoise Schaffter Houlmann (PS)

#### Département de l'économie et de la santé

15. Loi sur la promotion économique (première lecture)
16. Motion N° 1516  
Des bons gagnant-gagnant. Lisa Raval (PS)
17. Question écrite N° 3715  
Certificats médicaux à l'école. Sandra Nobs (PLR)
18. Question écrite N° 3716  
CARA: un investissement public sous respiration artificielle? Loïc Dobler (PS) et consorts
19. Question écrite N° 3720  
Octroi des RHT pour les entreprises de la construction et du génie civil, discrimination?  
Joël Burkhalter (PS)
20. Question écrite N° 3721  
Effort de guerre russe: comment éviter que nos entreprises ne deviennent complices malgré elles?  
Patrick Cerf (PS)

#### Département de la formation, de la culture et des sports

21. Loi concernant l'exercice de la prostitution et le commerce de la pornographie (Loi sur la prostitution, LProst) (deuxième lecture)
22. Modification de la loi concernant les subsides de formation (première lecture)
23. Question écrite N° 3707  
Usage du téléphone portable dans les écoles jurassiennes: entre harmonie et contrainte.  
Christophe Schaffter (CS-POP)
24. Question écrite N° 3711  
Bilan classe bilingue. Sandra Nobs (PLR)
25. Question écrite N° 3713  
Allergies et intolérances alimentaires: quelle prise en compte dans les restaurants scolaires?  
Jude Schindelholz (PS)

#### Département de l'environnement

26. Modification de la loi concernant le guichet virtuel sécurisé (deuxième lecture)

27. Modification de la loi sur les déchets et les sites pollués (commission consultative pour les déchets et les sites pollués) (deuxième lecture)
28. Interpellation N° 1035  
Gestion du corridor N18: qu'en est-il du plan d'action cantonal? Vincent Eschmann (Le Centre)
29. Question écrite N° 3708  
Quid de la dernière proposition inappropriée du DETEC? Nicolas Maître (PS)
30. Question écrite N° 3709  
Deltaméthrine - flufénacet - foramsulfuron - vers quelle politique?  
Sonia Burri-Schmassmann (VERTE-S)
31. Question écrite N° 3712  
Après Eole, Hélios, nouveau dieu énergétique à Saint-Brais? François Monin (Le Centre)
32. Question écrite N° 3714  
Déménagement de la Police cantonale à Porrentruy: une solution définitive? Gérard Bonvallat (Le Centre)
33. Question écrite N° 3718  
Pont de Goumois « entre nécessités de rénovation et contraintes budgétaires ». Sophie Guenot (PCSI)

#### Département de l'intérieur

34. Modification de la loi sur les établissements de détention (LED) (première lecture)
35. Modification de la loi d'organisation judiciaire (première lecture)
36. Arrêté fixant l'effectif des juges et des procureurs attribués aux autorités judiciaires
37. Arrêté constatant la validité matérielle de l'initiative populaire « Pour un fonds destiné à lutter au niveau cantonal contre le dérèglement climatique »
38. Postulat N° 472  
Enfants et travail: un choix qui ne devrait pas l'être.  
Quentin Haas (PCSI)
39. Question écrite N° 3719  
Respect des décisions et des engagements, svp.  
Rémy Meury (CS-POP)

Delémont, le 22 avril 2025

Au nom du Parlement  
Le président: Yann Rufer  
Le secrétaire général: Fabien Kohler

République et Canton du Jura

### **Procès-verbal N° 86 de la séance du Parlement du mercredi 16 avril 2025**

Lieu: Hôtel du Parlement à Delémont

Présidence: Yann Rufer (PLR), président

Scrutateurs: Gaëlle Frossard (PS) et Ivan Godat (VERTE-S)

Secrétariat: Fabien Kohler, secrétaire général du Parlement

Excusés: Jacques-André Aubry (Le Centre), Alain Beuret (PVL), Boris Beuret (Le Centre), Raphaël Breuleux (VERTE-S), Raphaël Ciochi (PS), Ernest Gerber (PLR), Quentin Haas (PCSI), Christophe Schaffter (CS-POP), Bernard Studer (Le Centre) et Ismaël Vuillaume (PVL)

Suppléants: Léonie Pelletier Esposito (Le Centre), Raoul Jaeggi (PVL), Madeleine Juillard Schaller (Le Centre), Sonia Burri-Schmassmann (VERTE-S), Françoise Schaffter Houlmann (PS), Aline Nicoulin (PLR), Thomas Schaffter (PCSI), Liza Crétin-Schumacher (CS-POP), Stéphane Rüegg (Le Centre) et Paul Monnerat (PVL)

La séance est ouverte à 8 h 30 en présence de 60 députés et de l'observateur de Moutier.

#### **1. Communications**

#### **2. Questions orales**

- Gauthier Corbat (Le Centre): Ligne Bonfol-Porrentruy CJ (satisfait)
- Jelica Aubry-Janketic (PS): Structures d'accueil de l'enfance (satisfaite)
- Pauline Godat (VERTE-S): Féminicides, quelles mesures? (satisfaite)
- Sophie Guenot (PCSI): Elimination de vaccins anti-Covid-19 (satisfaite)
- Thomas Vuillaume (PLR): Stand de tir pour chasseurs à Bure (satisfait)
- Yves Gigon (UDC): Facturation du CMP (partiellement satisfait)
- François Monin (Le Centre): Pain Suisse (satisfait)
- Joël Burkhalter (PS): Evolution de la population (satisfait)
- Sonia Burri-Schmassmann (VERTE-S): Surveillance du moustique tigre (satisfaite)
- Thomas Schaffter (PCSI): Evolution des poursuites dans le Jura (satisfait)
- Philippe Rottet (UDC): Maisons familiales à Delémont (partiellement satisfait)
- Magali Voillat (Le Centre): Sécurité à Grandgourt (satisfaite)
- Patrick Cerf (PS): Prolongation de la RHT (satisfait)
- Rémy Meury (CS-POP): Accueil scolaire des enfants « Covid » (satisfait)

#### **3. Motion interne N° 158**

##### **Une croix au Parlement! Yves Gigon (UDC)**

Développement par l'auteur.

Au vote, la motion interne N° 158 est rejetée par 36 voix contre 14.

#### Présidence du Gouvernement

#### **5. Motion N° 1513**

##### **Vacance au Gouvernement? Yves Gigon (UDC)**

Le Gouvernement propose d'accepter la motion N° 1513.

Au vote, la motion N° 1513 est rejetée par 59 députés.

#### **6. Question écrite N° 3694**

##### **L'état des Montagnes.**

##### **Anael Lovis (PLR)**

L'auteur n'est pas satisfait de la réponse du Gouvernement et justifie sa position par Irène Donzé (PLR).

#### Département de la formation, de la culture et des sports

#### **7. Loi concernant l'exercice de la prostitution et le commerce de la pornographie (Loi sur la prostitution, LProst) (première lecture)**

Au vote, l'entrée en matière est acceptée par 49 voix contre 6.

##### Article 16, alinéa 1:

##### Gouvernement et minorité 1 de la commission:

La personne responsable d'un salon ou d'une agence doit tenir constamment à jour un registre mentionnant notamment l'identité et le domicile des personnes exerçant la prostitution dans le salon ou l'agence ainsi que les prestations fournies et les montants demandés en contrepartie.

##### Minorité 2 de la commission:

La personne responsable d'un salon ou d'une agence doit tenir constamment à jour un registre mention-

nant notamment l'identité et le domicile des personnes exerçant la prostitution dans le salon ou l'agence\_\_\_\_\_.

Majorité de la commission:

La personne responsable d'un salon ou d'une agence doit tenir constamment à jour un registre mentionnant notamment l'identité et le domicile des personnes exerçant la prostitution dans le salon ou l'agence ainsi que les prestations qui leur sont fournies et celles demandées en contrepartie.

Au vote:

- La proposition de la majorité l'emporte face à la proposition de la minorité 2 par 43 voix contre 14;
- La proposition de la majorité de la commission est acceptée par 44 voix contre 13 en faveur de la proposition du Gouvernement et de la minorité 1 de la commission.

Article 20, alinéa 2, lettre b:

Gouvernement et majorité de la commission:

- b) la fermeture du salon ou de l'agence pour une durée de trois à six mois;

Minorité de la commission:

- b) la fermeture du salon ou de l'agence pour une durée de six à douze mois;

Au vote, la proposition du Gouvernement et de la majorité de la commission est acceptée par 29 voix contre 28.

Article 22:

Tâches des autorités compétentes

Majorité de la commission et Gouvernement:

Les mesures de prévention sanitaires et sociales sont prises par les autorités compétentes au sens de la présente loi.

Minorité de la commission:

<sup>1</sup> L'Etat établit un programme de mesures de prévention et d'encadrement sanitaire et social en faveur de toutes les personnes qui exercent la prostitution dans le canton.

<sup>2</sup> Les autorités compétentes, notamment par le Service de la santé publique et la personne déléguée à l'égalité entre femmes et hommes, mettent en place les mesures du programme.

Au vote, la proposition de la majorité de la commission et du Gouvernement est acceptée par 37 voix contre 21.

Article 38:

Commission et Gouvernement:

(...)

Sanction administrative 200 à 3000

La proposition de la commission et du Gouvernement est acceptée tacitement.

Tous les autres articles, ainsi que le titre et le préambule, sont acceptés sans discussion.

Au vote final, en première lecture, la loi est acceptée par 47 députés.

**4. Allocution de Madame Nathalie Roy, présidente de l'Assemblée nationale du Québec**

Les procès-verbaux N<sup>os</sup> 84 et 85 sont acceptés tacitement.

La séance est levée à 12 heures.

Delémont, le 17 avril 2025

Au nom du Parlement  
Le président: Yann Rufer  
Le secrétaire général: Fabien Kohler

République et Canton du Jura

**Procès-verbal N° 87  
de la séance du Parlement  
du mercredi 16 avril 2025**

Lieu: Hôtel du Parlement à Delémont

Présidence: Yann Rufer (PLR), président

Scrutateurs: Gaëlle Frossard (PS) et Ivan Godat (VERTE-S)

Secrétariat: Fabien Kohler, secrétaire général du Parlement

Excusés: Jacques-André Aubry (Le Centre), Philippe Bassin (VERTE-S), Alain Beuret (PVL), Boris Beuret (Le Centre), Raphaël Breuleux (VERTE-S), Raphaël Ciochi (PS), Pierre-André Comte (PS), Ernest Gerber (PLR), Olivier Goffinet (Le Centre), Quentin Haas (PCSI), Alain Schweingruber (PLR), Bernard Studer (Le Centre) et Ismaël Vuillaume (PVL)

Suppléants: Léonie Pelletier Esposito (Le Centre), Anita Kradolfer (VERTE-S), Raoul Jaeggi (PVL), Madeleine Juillard Schaller (Le Centre), Sonia Burri-Schmassmann (VERTE-S), Jude Schindelholz (PS), Valérie Bourquin (PS), Aline Nicoulin (PLR), Jean-François Pape (Le Centre), Thomas Schaffter (PCSI), Stéphane Brosy (PLR), Stéphane Rüegg (Le Centre) et Paul Monnerat (PVL)

La séance est ouverte à 14h30 en présence de 60 députés et de l'observateur de Moutier.

**Département de la formation, de la culture et des sports (suite)**

**8. Motion N° 1508**

**Pour une loi sur l'Ecole Jurassienne et Conservatoire de Musique.  
Serge Beuret (Le Centre)**

Développement par l'auteur.

Le Gouvernement propose d'accepter la motion sous forme de postulat, ce que le motionnaire accepte.

Au vote, le postulat N° 1508a est accepté par 37 voix contre 22.

**9. Motion N° 1512**

**Protégeons les mineurs des réseaux sociaux.  
Vincent Eschmann (Le Centre)**

Développement par l'auteur.

Le Gouvernement propose d'accepter la motion N° 1512.

Le groupe PLR propose d'accepter la motion sous forme de postulat, ce que le motionnaire refuse.

Au vote, la motion N° 1512 est acceptée par 52 députés.

**10. Postulat N° 470**

**Renforcer les filières des professions en pénurie.  
Raoul Jaeggi (PVL)**

Développement par l'auteur.

Le Gouvernement propose d'accepter le postulat.

Au vote, le postulat N° 470 est accepté par 44 voix contre 13.

**11. Question écrite N° 3696**

**La formation en emploi des enseignant-es est-elle garantie dans le Jura? Rémy Meury (CS-POP)**

L'auteur est partiellement satisfait de la réponse du Gouvernement et justifie sa position.

**12. Question écrite N° 3697**

**Projet Calliope de la CIIIP: mise en place dans le Jura en 2025? Rémy Meury (CS-POP)**

L'auteur est partiellement satisfait de la réponse du Gouvernement et justifie sa position.

**13. Question écrite N° 3704**

**Une pétition qui interpelle: défense de la langue française ou promotion des intérêts économiques?**  
**Christophe Schaffter (CS-POP)**

L'auteur est satisfait de la réponse du Gouvernement.

**Département de l'intérieur****14. Postulat N° 472**

**Enfants et travail: un choix qui ne devrait pas l'être.**  
**Quentin Haas (PCSI)**

*(Ce point est reporté à la prochaine séance.)*

**15. Interpellation N° 1033**

**Responsabilités du Gouvernement et manque de transparence dans les réponses aux députés.**  
**Raoul Jaeggi (PVL)**

Développement par l'auteur.

L'auteur est partiellement satisfait de la réponse du Gouvernement et demande l'ouverture de la discussion, ce que plus de douze députés acceptent.

**Département de l'environnement****16. Révision de la législation concernant le guichet virtuel sécurisé**

L'entrée en matière n'est pas combattue.

**16.1. Modification de la loi concernant le guichet virtuel sécurisé (première lecture)**

Tous les articles, le titre et le préambule sont adoptés sans discussion.

Au vote final, en première lecture, la modification de la loi est acceptée par 56 députés.

**16.2. Arrêté fixant un crédit-cadre au Service de l'informatique pour le financement des projets de cyberadministration des communes jurassiennes et leur maintenance pour les années 2025 à 2029**

Tous les articles, le titre et le préambule sont adoptés sans discussion.

Au vote, l'arrêté est accepté par 56 députés.

**17. Modification de la loi sur les déchets et les sites pollués (commission consultative pour les déchets et les sites pollués) (première lecture)**

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Tous les articles, le titre et le préambule sont adoptés sans discussion.

Au vote final, en première lecture, la modification de la loi est acceptée par 55 députés.

**18. Arrêté octroyant un crédit d'engagement de 1260000 francs à l'Office de l'environnement destiné à assurer le financement d'une subvention en faveur de la commune de Courrendlin pour la réalisation des mesures de protection contre les crues et de revitalisation de la Birse**

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Tous les articles, le titre et le préambule de l'arrêté sont acceptés sans discussion.

Au vote, l'arrêté est accepté par 52 députés.

**19. Motion N° 1515**

**Réalisation d'un plan cantonal loup.**  
**Sonia Burri-Schmassmann (VERT-E-S)**

Développement par l'auteur.

Le Gouvernement propose de rejeter la motion.

Au vote, la motion N° 1515 est rejetée par 36 voix contre 23.

**20. Postulat N° 471**

**Château de Porrentruy: pour une nouvelle affectation qui renforce l'attractivité économique et touristique de la région!** **Thomas Schaffter (PCSI)**

Développement par l'auteur.

Le Gouvernement propose d'accepter le postulat N° 471.

Au vote, le postulat N° 471 est accepté par 41 voix contre 10.

**Département des finances****21. Motion N° 1517**

**Moins de communes, plus d'efficacité.**  
**Alain Beuret (PVL)**

*(Ce point est reporté à la prochaine séance.)*

**22. Motion N° 1518**

**Objectif -100 EPT d'ici à 2030.**  
**Thomas Schaffter (PCSI)**

Développement par l'auteur.

Le Gouvernement propose d'accepter la motion sous forme de postulat, ce que le motionnaire refuse.

Au vote, la motion N° 1518 est acceptée par 33 voix contre 24.

**23. Motion N° 1520**

**Pour une affectation des parts aux bénéficiaires de la BNS à la réserve pour politique budgétaire.**  
**Irène Donzé (PLR)**

*(Ce point est renvoyé à la prochaine séance.)*

**24. Postulat N° 469**

**Pour une gestion publique qui compte et qui rend des comptes.** **Loïc Dobler (PS)**

*(Ce point est renvoyé à la prochaine séance.)*

**25. Question écrite N° 3703**

**La cata de Takata.** **Jacques-André Aubry (Le Centre)**

L'auteur n'est pas satisfait de la réponse du Gouvernement.

**26. Question écrite N° 3706**

**Mise à l'écart des communes dans la réforme des sapeurs-pompiers.** **Raoul Jaeggi (PVL)**

L'auteur est partiellement satisfait de la réponse du Gouvernement et justifie sa position.

**Département de l'économie et de la santé****27. Motion N° 1516**

**Des bons gagnant-gagnant.** **Lisa Raval (PS)**

*(Ce point est reporté à la prochaine séance.)*

**28. Question écrite N° 3699**

**Un nouveau souffle pour une caisse publique jurassienne?** **Katia Lehmann (PS)**

L'auteure est partiellement satisfaite de la réponse du Gouvernement.

**29. Question écrite N° 3700**

**Infirmières et infirmiers indépendants de Moutier et Service cantonal de la santé: une collaboration à soigner.** **Christophe Schaffter (CS-POP)**

L'auteur est partiellement satisfait de la réponse du Gouvernement et justifie sa position.

**30. Question écrite N° 3702**

**Statut de « Nouvelle entreprise innovante »: le Gouvernement se met-il hors-la-loi?** **Patrick Cerf (PS)**

L'auteur est partiellement satisfait de la réponse du Gouvernement.

**31. Question écrite N° 3706**

**Etat des lieux de la santé mentale des jeunes dans le Jura.** **Sophie Guenet (PCSI)**

L'auteure est satisfaite de la réponse du Gouvernement.

La séance est levée à 17h50.

Delémont, le 17 avril 2025

Au nom du Parlement  
Le président: Yann Rufer  
Le secrétaire général: Fabien Kohler

République et Canton du Jura

**Loi  
concernant l'exercice de la prostitution  
et le commerce de la pornographie  
(Loi sur la prostitution, LProst) du 16 avril 2025  
(première lecture)**

Le Parlement de la République et Canton du Jura,  
vu les articles 7, 8 et 13 de la Constitution cantonale<sup>1)</sup>,  
arrête:

**SECTION 1: Dispositions générales**

**Article premier** <sup>1</sup> La présente loi a pour buts:

- a) de garantir que les conditions d'exercice de la prostitution, quelles qu'en soient les modalités, sont conformes à la législation, soit notamment qu'il n'est pas porté atteinte à la liberté d'action des personnes qui se prostituent, que celles-ci ne sont pas victimes de menaces, de violences ou de pressions ou que l'on ne profite pas de leur détresse ou de leur dépendance pour les déterminer à se livrer à des actes sexuels ou d'ordre sexuel;
- b) d'assurer la mise en œuvre des mesures de prévention sanitaire et sociale;
- c) de réglementer les lieux, heures et modalités de l'exercice de la prostitution, ainsi que de lutter contre les manifestations secondaires de la prostitution de nature à troubler l'ordre public;
- d) de réglementer le commerce d'objets pornographiques;
- e) de protéger les personnes mineures des activités relevant du domaine de la prostitution.

<sup>2</sup> Elle s'applique à toute forme de prostitution ainsi qu'au commerce d'objets pornographiques.

**Art. 2** Les termes utilisés dans la présente loi pour désigner des personnes s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes.

**Art. 3** Demeurent réservées les dispositions de droit fédéral ou cantonal, notamment en matière d'aide aux victimes d'infractions, de santé publique, ainsi que de construction et d'aménagement du territoire.

**SECTION 2: Exercice de la prostitution en général**

**Art. 4** On entend par:

- a) prostitution: l'activité d'une personne qui se livre à des actes sexuels ou d'ordre sexuel, avec un nombre déterminé ou indéterminé de clients, moyennant rémunération;
- b) prostitution sur le domaine public: le fait de se tenir sur le domaine public, dans des lieux accessibles au public ou exposés à la vue du public avec l'intention reconnaissable de pratiquer la prostitution;
- c) prostitution de salon: la prostitution qui s'exerce dans des lieux de rencontre soustraits, à la vue du public;
- d) salons de prostitution: les lieux de rencontre, quels qu'ils soient, soustraits à la vue du public dans lesquels s'exerce la prostitution;
- e) prostitution d'escorte: la prostitution qui s'exerce en déplacement, sur requête du client, de façon directe ou par l'intermédiaire d'une agence;

f) agence d'escorte: toute personne, physique ou morale, qui met en contact des clients potentiels avec des personnes qui exercent la prostitution.

**Art. 5** <sup>1</sup> Toute personne qui entend exercer la prostitution ou qui cesse toute activité liée à celle-ci est tenue de s'annoncer préalablement auprès du Service de l'économie et de l'emploi.

<sup>2</sup> Tout changement intervenu après l'annonce et concernant les éléments annoncés, notamment s'agissant du lieu ou des modalités d'exercice de la prostitution, doit également faire l'objet d'une annonce au Service de l'économie et de l'emploi.

<sup>3</sup> La procédure d'annonce est gratuite.

<sup>4</sup> Le Gouvernement fixe les modalités de la procédure d'annonce.

**Art. 6** <sup>1</sup> L'exercice de la prostitution est interdit à toute personne n'ayant pas atteint l'âge de 18 ans.

<sup>2</sup> L'accès aux salons de prostitution ou agences d'escorte tels que définis par la présente loi est interdit à toute personne n'ayant pas atteint l'âge de 18 ans.

<sup>3</sup> Il est interdit de fournir des prestations de prostitution à des personnes mineures.

**Art. 7** <sup>1</sup> L'exercice de la prostitution sur le domaine public, dans des lieux accessibles au public ou exposés à la vue du public, quelles qu'en soient les modalités, peut être interdit dans les endroits et aux moments où il est de nature à troubler l'ordre et la tranquillité publics, à entraver la circulation, à engendrer des nuisances ou à blesser la décence.

<sup>2</sup> Constituent notamment de tels endroits:

- les quartiers ayant un caractère prépondérant d'habitation;
- les abords immédiats des écoles, des lieux de culte, des cimetières et des hôpitaux;
- les parcs, les places de jeux, les arrêts de transports publics, les toilettes publiques et leurs abords immédiats;
- les lieux, accessibles au public, réservés au stationnement de véhicules et leurs abords immédiats.

<sup>3</sup> Dans les limites de la présente loi, les communes sont compétentes pour édicter des restrictions à l'exercice de la prostitution sur le domaine public, dans des lieux accessibles au public ou exposés à la vue du public.

**Art. 8** <sup>1</sup> L'exercice de la prostitution est interdit dans les établissements publics au sens de la loi sur les auberges<sup>2)</sup>, sous réserve de la prostitution d'escorte au sens de l'article 4, lettre f, exercée dans un établissement dédié à l'hôtellerie et à la parahôtellerie.

<sup>2</sup> Les établissements publics au sens de la loi sur les auberges<sup>2)</sup> ne peuvent pas avoir un accès direct à un salon au sens de la présente loi.

<sup>3</sup> Les établissements publics au sens de la loi sur les auberges<sup>2)</sup> dans lesquels s'exercent des actes de prostitution ou qui ne respectent pas l'alinéa 2 peuvent faire l'objet d'une décision de fermeture.

**SECTION 3: Exercice de la prostitution soumis à autorisation**

**Art. 9** L'obtention préalable d'une autorisation, délivrée par le Service de l'économie et de l'emploi, est nécessaire pour les activités suivantes:

- a) exploiter un salon au sens de l'article 4, lettre c;
- b) exploiter une agence d'escorte au sens de l'article 4, lettre f.

**Art. 10** <sup>1</sup> L'autorisation est délivrée pour une activité déterminée, un lieu déterminé et des locaux déterminés.

<sup>2</sup> Elle est délivrée pour une durée indéterminée.

<sup>3</sup> Elle peut être assortie de charges.

<sup>4</sup> Est titulaire de l'autorisation la personne, physique ou morale, qui exerce l'activité soumise à autorisation.

<sup>5</sup> L'autorisation est personnelle et intransmissible.

**Art. 11** La demande d'autorisation doit être déposée auprès des autorités communales du lieu où le salon ou l'agence d'escorte sera exploité. La requête doit être présentée par écrit au moins 60 jours avant l'ouverture prévue.

**Art. 12** <sup>1</sup> Le conseil communal examine la demande d'autorisation et vérifie la conformité aux dispositions légales en matière de droit des constructions et d'aménagement du territoire.

<sup>2</sup> Le conseil communal transmet le dossier au Service de l'économie et de l'emploi avec son préavis motivé.

**Art. 13** <sup>1</sup> Le Service de l'économie et de l'emploi statue sur la demande d'autorisation.

<sup>2</sup> La décision d'octroi d'une autorisation en précise les conditions.

**Art. 14** <sup>1</sup> La personne physique titulaire d'une autorisation est considérée comme personne responsable au sens de la présente loi.

<sup>2</sup> La personne responsable doit remplir les conditions personnelles d'octroi de l'autorisation et assumer les obligations découlant de la présente loi.

<sup>3</sup> Si une personne morale entend exercer une activité soumise à autorisation, elle doit avoir son siège en Suisse et communiquer préalablement et par écrit, au moment du dépôt de la demande d'autorisation, les coordonnées de la personne physique assumant la fonction de personne responsable au sens de l'alinéa 2. Elle devra en outre conférer à celle-ci les pouvoirs de représentation et de gestion nécessaires au respect de la présente loi.

**Art. 15** <sup>1</sup> La personne responsable doit remplir les conditions personnelles suivantes:

- a) être de nationalité suisse ou titulaire de l'autorisation nécessaire pour exercer une activité lucrative indépendante en Suisse;
- b) avoir l'exercice des droits civils;
- c) ne pas avoir été condamnée pénalement, en Suisse ou à l'étranger, pour une infraction liée directement ou indirectement au commerce de la prostitution, ou, en cas de condamnation pénale, l'inscription au casier judiciaire doit avoir été radiée; à cet effet, la personne responsable produit un extrait de son casier judiciaire;
- d) ne pas avoir été responsable d'un salon ou d'une agence ayant fait l'objet d'une fermeture au sens de l'article 20, alinéa 2, lettre c, dans les 10 ans précédant le dépôt de la demande d'autorisation prévue à l'article 11.

<sup>2</sup> Toute modification des conditions personnelles doit être communiquée par la personne responsable au Service de l'économie et de l'emploi.

<sup>3</sup> Si les conditions personnelles ne sont pas ou plus remplies, le Service de l'économie et de l'emploi fixe, par écrit, un délai pour y remédier sous menace de fermer le salon ou l'agence au sens de l'article 20, alinéa 2, lettre c. La notification du délai avec menace de fermeture vaut avertissement au sens de l'article 20, alinéa 2, lettre a.

**Art. 16** <sup>1</sup> La personne responsable d'un salon ou d'une agence doit tenir constamment à jour un registre mentionnant notamment l'identité et le domicile des personnes exerçant la prostitution dans le salon ou l'agence ainsi que les prestations qui leur sont fournies et celles demandées en contrepartie.

<sup>2</sup> La personne responsable est tenue de communiquer au Service de l'économie et de l'emploi tout changement porté au registre.

<sup>3</sup> Les autorités compétentes au sens de la présente loi peuvent consulter le registre en tout temps.

<sup>4</sup> Le Gouvernement définit, par voie d'ordonnance, le contenu du registre.

**Art. 17** <sup>1</sup> La personne responsable du salon ou de l'agence a les autres obligations suivantes:

- a) s'assurer que les personnes y exerçant la prostitution ne contreviennent pas aux législations cantonale et fédérale et qu'aucune personne mineure ne se trouve dans le salon ou dans l'agence;
- b) y empêcher toute atteinte à l'ordre, à la tranquillité et à la salubrité publics; le Gouvernement fixe, par voie d'ordonnance, les mesures minimales d'hygiène à respecter;
- c) contrôler et garantir que les conditions d'exercice de la prostitution y sont conformes à la législation, en particulier qu'il n'est pas porté atteinte à la liberté d'action des personnes qui se prostituent, que celles-ci ne sont pas victimes de menaces, de violences ou de pressions, ou que l'on ne profite pas de leur détresse ou de leur dépendance pour les déterminer à se livrer à des actes sexuels ou d'ordre sexuel, en veillant notamment à ce que la personne qui exerce la prostitution ne soit pas dépossédée de ses papiers d'identité;
- d) avertir la Police cantonale si elle constate des infractions dans le cadre des obligations qui lui incombent;
- e) exploiter de manière personnelle et effective son salon ou son agence et être facilement atteignable par les autorités.

<sup>2</sup> La personne responsable doit être présente lorsque son salon ou son agence est en activité.

<sup>3</sup> En cas d'absence jusqu'à 30 jours, elle désigne une tierce personne, qui doit remplir les conditions personnelles au sens de l'article 15, pour la remplacer. Une information écrite doit parvenir au Service de l'économie et de l'emploi quatorze jours avant le départ de la personne responsable et doit contenir l'ensemble des justificatifs nécessaires à la vérification des conditions personnelles.

<sup>4</sup> Au-delà de 30 jours d'absence, la personne responsable doit fermer son salon ou son agence le temps de son absence.

**Art. 18** Le titulaire, qui entend modifier les conditions d'exploitation de son salon ou de son agence fixées dans l'autorisation, doit préalablement requérir l'approbation du Service de l'économie et de l'emploi qui procède, le cas échéant, à l'adaptation de l'autorisation.

#### SECTION 4: Contrôles et sanctions

**Art. 19** <sup>1</sup> La Police cantonale et le Service de l'économie et de l'emploi peuvent, en tout temps, et au besoin par la contrainte:

- a) procéder au contrôle des salons, des agences et des locaux affectés ou liés à l'exercice de la prostitution ainsi qu'au contrôle de l'identité des personnes qui s'y trouvent;
- b) inspecter les locaux ainsi que, pour ceux où s'exerce la prostitution ou ceux liés à l'exercice de la prostitution, les objets, registres, notamment le registre prévu à l'article 16, alinéa 1, livres comptables et pièces justificatives qui s'y trouvent;
- c) saisir et emporter le matériel pouvant servir de pièce à conviction.

<sup>2</sup> A la demande de la Police cantonale ou du Service de l'économie et de l'emploi, le Service de la santé publique

s'assure que les locaux et les installations répondent aux normes de salubrité et d'hygiène.

<sup>3</sup> Le droit d'inspection s'étend aux appartements et aux locaux particuliers des personnes qui desservent les salons et les agences ou qui y logent, lorsque de tels appartements ou locaux sont attenants aux salons ou aux agences.

**Art. 20** <sup>1</sup> Le Service de l'économie et de l'emploi prononce une sanction lorsque la personne titulaire d'une autorisation ou la personne responsable d'un salon ou d'une agence:

- a) ne respecte pas les obligations imposées par la présente loi ou ses dispositions d'exécution;
- b) ne remplit pas ou plus toutes les conditions personnelles au sens de l'article 15;
- c) fournit des informations manifestement erronées sur la personne responsable du salon ou de l'agence, la localisation du salon ou de l'agence, les horaires d'exploitation ou les personnes qui y exercent la prostitution;
- d) exploite des locaux ne répondant pas ou plus aux conditions telles que définies par la présente loi et par ses dispositions d'exécution;
- e) transforme les locaux déterminés par l'autorisation, en modifie l'affectation ou transfère l'exploitation du salon ou de l'agence dans de nouveaux locaux, le tout sans autorisation.

<sup>2</sup> Selon la gravité de l'infraction et les antécédents de son auteur, les sanctions sont les suivantes:

- a) l'avertissement;
- b) la fermeture du salon ou de l'agence pour une durée de trois à six mois;
- c) le retrait de l'autorisation et la fermeture définitive.

<sup>3</sup> Le retrait peut être assorti d'une interdiction faite à la personne titulaire de l'autorisation ou à la personne responsable d'exercer la même activité, directement ou par l'entremise d'un tiers.

### SECTION 5: Prévention

**Art. 21** <sup>1</sup> L'Etat est chargé de coordonner l'intervention des différents acteurs impliqués dans la réalisation des buts de la présente loi.

<sup>2</sup> Au surplus, il prend des mesures en matière de prévention.

**Art. 22** Les mesures de prévention sanitaires et sociales sont prises par les autorités compétentes au sens de la présente loi.

**Art. 23** <sup>1</sup> L'Etat institue une commission consultative rattachée à la personne déléguée à l'égalité entre femmes et hommes.

<sup>2</sup> La commission assure la coordination des différents acteurs impliqués dans l'application de la présente loi.

<sup>3</sup> Elle collabore avec les associations qui viennent en aide aux personnes exerçant la prostitution.

<sup>4</sup> Les membres de la commission sont nommés par le Gouvernement pour la législature.

<sup>5</sup> Pour le surplus, le Gouvernement définit, par voie d'ordonnance, le nombre de membres, la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission.

### SECTION 6: Commerce d'objets pornographiques

**Art. 24** Sont considérés comme objets pornographiques les publications ou les représentations à teneur sexuelle, sous quelque forme que ce soit, au sens du Code pénal suisse<sup>3</sup>.

**Art. 25** <sup>1</sup> Les commerces qui proposent des objets pornographiques, quel qu'en soit le support, doivent disposer

d'un emplacement spécialement aménagé à cet effet ou d'un rayonnage séparé des autres marchandises.

<sup>2</sup> Ces emplacements doivent être sous le contrôle visuel du personnel de vente qui doit s'assurer que les personnes âgées de moins de 16 ans n'aient pas accès à des objets pornographiques.

<sup>3</sup> La personne responsable doit veiller à ce que le personnel de vente observe la limite d'âge.

**Art. 26** <sup>1</sup> Les objets pornographiques ne peuvent être proposés par le biais de distributeurs automatiques.

<sup>2</sup> Font exception les distributeurs dont l'accès est réservé aux seules personnes majeures en possession d'un code.

**Art. 27** Il est interdit de proposer des objets pornographiques en vitrine ou en devanture.

**Art. 28** La Police cantonale peut séquestrer provisoirement les objets pornographiques qui ne se trouvent pas dans un emplacement adéquat au sens des articles 25 à 27.

### SECTION 7: Collaboration et protection des données

**Art. 29** <sup>1</sup> Les autorités cantonales et communales en charge de l'application de la présente loi collaborent entre elles.

<sup>2</sup> Elles se transmettent les informations, y compris les données sensibles et les profils de la personnalité, ainsi que les documents nécessaires à l'accomplissement de leurs tâches, se donnent connaissance des infractions qu'elles constatent et se communiquent les décisions qu'elles rendent.

<sup>3</sup> Les autorités en charge de l'application de la présente loi communiquent, d'office ou sur demande, au Service des contributions la liste des personnes ayant effectué une annonce au sens de l'article 5 ou ayant obtenu une autorisation d'exploitation au sens de l'article 9.

**Art. 30** Les autorités cantonales et communales chargées d'appliquer la présente loi peuvent fournir des données anonymisées à des personnes morales à but non lucratif dans la mesure nécessaire à la mise en œuvre d'un programme d'aide de et prévention.

**Art. 31** Les données recueillies sont traitées conformément à la convention intercantonale des 8 et 9 mai 2012 relative à la protection des données et à la transparence dans les cantons du Jura et de Neuchâtel<sup>4</sup>.

### SECTION 8: Dispositions pénales et voies de droit

**Art. 32** <sup>1</sup> Toute personne qui, intentionnellement ou par négligence, contrevient à la présente loi ou à ses dispositions d'application est passible d'une amende.

<sup>2</sup> La tentative et la complicité sont punissables.

<sup>3</sup> Demeurent réservées les autres dispositions pénales de la législation fédérale.

**Art. 33** Tous les jugements pénaux rendus en application de la présente loi sont communiqués au Service de l'économie et de l'emploi et à la Police cantonale.

Vos publications peuvent être envoyées  
par courriel à l'adresse:

**journalofficiel@lepays.ch**

Dernier délai:

**jusqu'au lundi 12 heures**

**Art. 34** Lorsque des personnes étrangères, exerçant la prostitution et dont le séjour en Suisse n'est pas régulier, collaborent activement avec la justice en qualité de plaignantes ou de témoins, l'autorité compétente leur accorde un titre de séjour provisoire pendant toute la durée de la procédure.

**Art. 35** Les décisions prises en vertu de la présente loi sont susceptibles d'opposition et de recours conformément aux dispositions du Code de procédure administrative<sup>5)</sup>.

#### SECTION 9: Dispositions transitoires et finales

**Art. 36** Les personnes dont les activités sont soumises à autorisation ainsi que celles qui sont soumises à l'obligation d'annonce disposent d'un délai de trois mois, dès l'entrée en vigueur de la présente loi, pour s'y conformer.

**Art. 37** <sup>1</sup> Le Gouvernement est chargé de l'exécution de la présente loi.

<sup>2</sup> Il en édicte les dispositions d'application.

**Art. 38** Le décret du 24 mars 2010 fixant les émoluments de l'administration cantonale (DEmol)<sup>6)</sup> est modifié comme il suit:

#### Article 10, chiffre 19 (nouveau)

19. Emoluments prélevés en vertu de la loi sur la prostitution

Décision relative à une autorisation 30 à 300

Contrôle en cas de non-respect des obligations en matière d'annonce et d'autorisation selon l'article 5

Sanction administrative 200 à 3000

**Art. 39** La loi du 20 octobre 2010 concernant l'exercice de la prostitution et le commerce de la pornographie (Loi sur la prostitution, LProst) est abrogée.

**Art. 40** La présente loi est soumise au référendum facultatif.

**Art. 41** Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente loi.

Au nom du Parlement  
Le président: Yann Rufer  
Le secrétaire général: Fabien Kohler

- 1) RSJU 101  
2) RSJU 935.11  
3) RS 311.0  
4) RSJU 170.41  
5) RSJU 175.1  
6) RSJU 176.21

République et Canton du Jura

### Loi sur les déchets et les sites pollués (Loi sur les déchets, LDSP)

Modification du 16 avril 2025 (première lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura

arrête:

I.

La loi du 9 décembre 2020 sur les déchets et les sites pollués (Loi sur les déchets, LDSP)<sup>1)</sup> est modifiée comme il suit:

**Article 50, alinéa 1, deuxième phrase** (nouvelle teneur)

**Art. 50** <sup>1</sup> (...). Elle est composée de six à douze membres nommés par le Gouvernement pour la législature.

II.

<sup>1</sup> La présente modification est soumise au référendum facultatif.

<sup>2</sup> Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification

Au nom du Parlement  
Le président: Yann Rufer  
Le secrétaire général: Fabien Kohler

1) RSJU 814.015

République et Canton du Jura

### Loi concernant le guichet virtuel sécurisé (LGVS)

Modification du 16 avril 2025 (première lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura

arrête:

I.

La loi du 26 octobre 2011 concernant le guichet virtuel sécurisé (LGVS)<sup>1)</sup> est modifiée comme il suit:

**Article 23a** (nouvelle teneur)

**Art. 23a** En dérogation aux articles 11a, alinéa 3, et 11c, alinéa 2, les coûts de développement et de fonctionnement des prestations bénéficiant totalement ou partiellement aux instances communales ainsi que les coûts relatifs au personnel des années 2025 et 2026 sont pris en charge par l'Etat jusqu'à un montant maximum de 568900 francs.

II.

<sup>1</sup> La présente modification est soumise au référendum facultatif.

<sup>2</sup> La présente modification prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Au nom du Parlement  
Le président: Yann Rufer  
Le secrétaire général: Fabien Kohler

1) RSJU 170.42

République et Canton du Jura

### Arrêté octroyant un crédit-cadre au Service de l'informatique pour le financement des projets de cyberadministration des communes jurassiennes et leur maintenance pour les années 2025 à 2029 du 16 avril 2025

Le Parlement de la République et Canton du Jura

vu l'article 84, lettre g, de la Constitution cantonale<sup>1)</sup>,

vu l'article 52 de la loi du 18 octobre 2000 sur les finances cantonales<sup>2)</sup>,

vu la loi du 26 octobre 2011 concernant le guichet virtuel sécurisé<sup>3)</sup>,

vu l'arrêté du Parlement du 21 juin 2023 octroyant un crédit-cadre au Service de l'informatique pour le financement des projets de cyberadministration des communes jurassiennes et leur maintenance pour les années 2023 à 2027<sup>4)</sup>,

arrête:

**Article premier** Un crédit-cadre de 1064000 francs est octroyé au Service de l'informatique.

**Art. 2** Le crédit-cadre est destiné à la réalisation des projets de cyberadministration des communes jurassiennes et à leur maintenance pour les années 2025 à 2029.

**Art. 3** Lorsqu'un projet est prêt, le Département en charge du Service de l'informatique est compétent pour l'octroi du crédit partiel qui doit être imputé sur le montant total du présent crédit-cadre.

**Art. 4** Les tranches annuelles du crédit octroyé sont portées aux budgets 2025 à 2029 et sont imputables

au Service de l'informatique, rubriques 770.3000.00, 770.3130.00, 770.3158.00 et 770.5060.00.

**Art. 5** <sup>1</sup> Le présent arrêté annule et remplace celui du 21 juin 2023.

<sup>2</sup> Il entre en vigueur immédiatement.

Au nom du Parlement  
Le président: Yann Rufer  
Le secrétaire général: Fabien Kohler

- 1) RSJU 101  
2) RSJU 611  
3) RSJU 170.42  
4) Journal officiel N° 24 du 29 juin 2023

République et Canton du Jura

**Arrêté  
octroyant un crédit d'engagement de  
1 260 000 francs à l'Office de l'environnement  
destiné à assurer le financement d'une  
subvention en faveur de la commune  
de Courrendlin pour la réalisation des  
mesures de protection contre les crues et  
de revitalisation de la Birse du 16 avril 2025**

Le Parlement de la République et Canton du Jura,  
vu les articles 3, 6 et 8 de la loi fédérale du 21 juin 1991  
sur l'aménagement des cours d'eau<sup>1)</sup>,

vu les articles 38a et 62b de la loi fédérale du 24 janvier  
1991 sur la protection des eaux<sup>2)</sup>,

vu l'article 84, lettre g, de la Constitution cantonale<sup>3)</sup>,

vu les articles 42, lettre b, 45, alinéa 3, lettre a, et 49 à 51  
de la loi du 18 octobre 2000 sur les finances cantonales<sup>4)</sup>,

vu la loi du 29 octobre 2008 sur les subventions<sup>5)</sup>,

vu l'article 38, alinéas 1 et 2, de la loi du 28 octobre 2015  
sur la gestion des eaux<sup>6)</sup>,

vu l'article 32 de l'ordonnance du 29 novembre 2016 sur  
la gestion des eaux<sup>7)</sup>,

arrête:

**Article premier** Un crédit d'engagement de 1 260 000 francs  
est accordé à l'Office de l'environnement.

**Art. 2** Il est destiné à assurer le financement d'une sub-  
vention cantonale de 20% en faveur de la commune de  
Courrendlin pour la réalisation des mesures de protec-  
tion contre les crues et de revitalisation de la Birse, en  
complément à une subvention fédérale.

**Art. 3** Le Gouvernement statue sur l'octroi de la subven-  
tion.

**Art. 4** Ce montant est imputable aux budgets 2025 et sui-  
vants de l'Office de l'environnement, rubrique 410.5620.00/  
605/608.

**Art. 5** Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Au nom du Parlement  
Le président: Yann Rufer  
Le secrétaire général: Fabien Kohler

- 1) RS 721.100  
2) RS 814.20  
3) RSJU 101  
4) RSJU 611  
5) RSJU 621  
6) RSJU 814.20  
7) RSJU 814.21

Dernier délai pour la remise des publications:

**jusqu'au lundi 12 heures**

République et Canton du Jura

**Arrêté  
portant approbation de l'accord entre les  
cantons de Berne, du Jura et de Neuchâtel  
instituant la Commission intercantonale de  
littérature (Accord CiLi-BEJUNE) du 11 mars 2025**

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura,  
vu l'article 92, alinéa 2, lettre a, de la Constitution cantona-  
le<sup>1)</sup>,

vu l'article premier, alinéa 3, de la loi du 20 décembre  
1979 sur l'approbation des traités, concordats et autres  
conventions<sup>2)</sup>,

arrête:

**Article premier** <sup>1</sup> L'accord du 24 août 2022 entre les can-  
tons de Berne, du Jura et de Neuchâtel instituant la Com-  
mission intercantonale de littérature (Accord CiLi-BEJUNE)  
est approuvé.

<sup>2</sup> Il est publié en annexe au présent arrêté.

**Art. 2** L'arrêté du 23 août 2016 approuvant la modifica-  
tion de l'accord des 16/17 décembre 2008 entre le canton  
de Berne et la République et Canton du Jura instituant la  
commission intercantonale de littérature (CiLi) est abrogé.

**Art. 3** Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2025.

Delémont, le 11 mars 2025

Au nom du Gouvernement  
Le président: Martial Courtet  
Le chancelier: Jean-Baptiste Maître

**ANNEXE**

**Accord entre les cantons de Berne, du Jura et de  
Neuchâtel instituant la Commission intercantonale  
de littérature (Accord CiLi-BEJUNE) du 24 août 2022**

Le Conseil-exécutif du canton de Berne,  
le Gouvernement de la République et Canton du Jura,  
le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,  
conviennent de ce qui suit:

**Article premier** Il est institué une Commission intercan-  
tonale de littérature des cantons de Berne, du Jura et de  
Neuchâtel (ci-après: « CiLi-BEJUNE »).

**Art. 2** La CiLi-BEJUNE a principalement pour but de pro-  
mouvoir les auteurs ayant un lien étroit avec le canton du  
Jura et le canton de Neuchâtel, ainsi que les auteurs fran-  
cophones ayant un lien étroit avec le canton de Berne.

**Art. 3** Les autorités cantonales sont tenues de respec-  
ter la liberté et l'indépendance d'action culturelle de la  
CiLi-BEJUNE.

**Art. 4** La CiLi-BEJUNE a pour tâches:

- de promouvoir, gérer et attribuer des prix de littérature  
intercantonaux;
- de faire des propositions à l'autorité cantonale com-  
pétente quant à l'attribution des montants d'encoura-  
gement aux activités culturelles, tout en veillant à ce  
que l'enveloppe budgétaire annuellement dévolue à  
cet effet ne soit pas dépassée;
- de préavisier les demandes d'encouragement aux acti-  
vités culturelles qui lui sont soumises par les autorités  
cantonales compétentes;
- d'appuyer et de conseiller les offices et services canto-  
naux de la culture pour toutes les questions touchant à  
la promotion, à l'encouragement et à la diffusion dans  
le domaine de la littérature;
- de promouvoir, grâce à diverses mesures d'encoura-  
gement, les autrices et auteurs francophones des can-  
tons concernés.

**Art. 5** <sup>1</sup> La CiLi-BEJUNE est composée de sept membres: deux sont nommés par le Gouvernement jurassien, deux par le Conseil d'Etat neuchâtelois, deux par le Conseil-exécutif bernois et un alternativement par chacun des organes exécutifs cantonaux. Au surplus, la CiLi-BEJUNE se constitue elle-même et désigne en particulier son président.

<sup>2</sup> Les responsables culturels des offices et services cantonaux de la culture en assurent le secrétariat. Ils participent ensemble ou alternativement aux séances de la CiLi-BEJUNE avec voix consultative.

**Art. 6** La période de fonction des membres de la CiLi-BEJUNE est fixée à quatre ans, renouvelable une fois.

**Art. 7** La CiLi-BEJUNE et la Commission de littérature de langue allemande du canton de Berne collaborent et pratiquent l'échange d'informations.

**Art. 8** La CiLi-BEJUNE siège, en principe, alternativement dans un des trois cantons.

**Art. 9** <sup>1</sup> Les membres de la CiLi-BEJUNE sont indemnisés conformément aux règles en vigueur dans le canton qui les a nommés.

<sup>2</sup> Chaque canton indemnise les membres qu'il a nommés.

<sup>3</sup> Les frais éventuels pour les séances de la CiLi-BEJUNE (location, secrétariat) sont pris en charge par le canton dans lequel se déroule la séance.

<sup>4</sup> Les trois cantons allouent une enveloppe budgétaire annuelle à la CiLi-BEJUNE.

**Art. 10** Le présent accord peut être résilié pour la fin d'une année civile moyennant un préavis d'au moins six mois.

**Art. 11** <sup>1</sup> Les membres de la CiLi-BEJUNE sont nommés la première fois au premier jour du mois suivant l'entrée en vigueur du présent accord.

<sup>2</sup> Le membre nommé en alternance selon l'article 5, alinéa 1, est désigné la première fois par le Gouvernement jurassien, puis par le Conseil d'Etat neuchâtelois et ensuite par le Conseil-exécutif bernois.

<sup>3</sup> La CiLi-BEJUNE est autorisée à reprendre les activités et projets de la Commission intercantonale de littérature des cantons de Berne et du Jura selon l'accord des 16 et 17 décembre 2008 entre le canton de Berne et la République et Canton du Jura instituant la Commission intercantonale de littérature.

**Art. 12** L'accord des 16 et 17 décembre 2008 entre le canton de Berne et la République et Canton du Jura instituant la Commission intercantonale de littérature est abrogé et remplacé par le présent accord avec effet à la date de son entrée en vigueur.

**Art. 13** Le présent accord entre en vigueur le premier jour du mois suivant la dernière approbation par un canton signataire.

1) RSJU 101  
2) RSJU 111.1

République et Canton du Jura

**Arrêté**  
**octroyant un crédit de 660 000 francs**  
**à l'Office de l'environnement pour la réalisation**  
**des mesures de revitalisation du ruisseau**  
**du Noir Bois à Courtételle**

Le Département de l'environnement,

vu l'article 62b de la loi fédérale sur la protection des eaux du 24 janvier 1991<sup>1</sup>,

vu l'art. 20, alinéa 2, de la loi sur la gestion des eaux du 28 octobre 2015<sup>2</sup>,

vu les articles 46, alinéa 2, et 49 à 51 de la loi sur les finances cantonales du 18 octobre 2000<sup>3</sup>,

vu le crédit convenu entre la Confédération et l'Office de l'environnement dans le cadre des conventions-programmes 2020-2024 et 2025-2028,

arrête:

**Article premier** Un crédit de 660 000 francs est octroyé à l'office de l'environnement.

**Art. 2** <sup>1</sup> Il est destiné à la réalisation du projet de revitalisation du ruisseau du Noir Bois, situé sur la commune de Courtételle. Ce ruisseau est inscrit à la planification stratégique des revitalisations de cours d'eau du Canton du Jura.

<sup>2</sup> Il comprend les coûts des travaux de génie civil et de génie biologique, y compris les honoraires des bureaux d'ingénieurs.

**Art. 3** <sup>1</sup> Ce montant est imputable aux budgets 2025 à 2028 de l'Office de l'environnement, rubrique 410.5020.00/530/531/534 (CP 20-24) et 410.5020.00/510/511/513 (CP25-28), sous réserve des décisions du Parlement relatives au budget de l'Etat.

<sup>2</sup> Sont à déduire de ce montant les subventions fédérales attendues pour un montant de 528 000 francs (80%) et la participation du Fonds écologique de BKW pour un montant de 132 000 francs (20%). A terme, ce projet sera donc totalement remboursé (100%) et n'imputera donc pas les finances cantonales.

**Art. 4** <sup>1</sup> Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

<sup>2</sup> Il est communiqué: à l'Office de l'environnement; à la Trésorerie générale; au Contrôle des finances; au Journal officiel pour publication.

Delémont, le 15 avril 2025.

Le ministre de l'environnement: David Eray.

1) RS 814.20  
2) RSJU 814.20  
3) RSJU 611

Département de l'environnement

**Arrêté**  
**introduisant une réglementation locale du trafic**  
**au Peuchapatte, commune de Muriaux**

Le Département de l'environnement,

vu les articles 3 et 106 de la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière<sup>1</sup>,

vu les articles 104 et 107 de l'ordonnance fédérale du 5 septembre 1979 sur la signalisation routière<sup>2</sup>,

vu les articles 52, alinéa 1, et 83, alinéa 1, de la loi du 26 octobre 1978 sur la construction et l'entretien des routes<sup>3</sup>,

vu les articles 1 et 2, alinéa 2, de la loi du 26 octobre 1978 sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers et des bateaux<sup>4</sup>,

vu les articles 2, 5 et 8 de l'ordonnance du 17 décembre 2013 concernant les réglementations locales de trafic<sup>5</sup>,

arrête:

**Article premier** La réglementation locale du trafic suivante est décidée:

**Le Peuchapatte, commune de Muriaux**  
**Route cantonale N° 1587 et routes communales,**  
**ensemble de la localité**

– Mise en place du signal OSR 2.59.1 «Signal de zone 30 km/h», respectivement OSR 2.59.2 «Signal de fin de zone 30 km/h» aux entrées Nord, Sud, Est et Ouest de la localité.

Le plan de signalisation et de marquages N° SIN-SCR 1931/1 fait partie intégrante de la publication et peut être consulté au secrétariat de Muriaux.

**Art. 2** La pose des signaux et leur entretien incombent à l'Etat pour la partie route cantonale et à la commune de Muriaux pour la partie routes communales.

**Art. 3** En vertu des articles 94, 96 et 98 du Code de procédure administrative<sup>6)</sup>, il peut être fait opposition par écrit dans les trente jours à la présente décision. Les oppositions motivées doivent parvenir sous pli recommandé au Service des infrastructures, 2, rue du 23-Juin, 2800 Delémont.

**Art. 4** <sup>1</sup> Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

<sup>2</sup> Il est communiqué: à la commune de Muriaux; au Service des infrastructures; au Journal officiel pour publication.

Delémont, le 11 avril 2025.

Le ministre de l'environnement: David Eray.

- 1) RS 741.01
- 2) RS 741.21
- 3) RSJU 722.11
- 4) RSJU 741.11
- 5) RSJU 741.151
- 6) RSJU 175.1

Département de l'environnement

### **Arrêté introduisant une réglementation locale du trafic à Mettembert**

Le Département de l'environnement,

vu les articles 3 et 106 de la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière<sup>1)</sup>,

vu les articles 104 et 107 de l'ordonnance fédérale du 5 septembre 1979 sur la signalisation routière<sup>2)</sup>,

vu les articles 52, alinéa 1, et 83, alinéa 1, de la loi du 26 octobre 1978 sur la construction et l'entretien des routes<sup>3)</sup>,

vu les articles 1 et 2, alinéa 2, de la loi du 26 octobre 1978 sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers et des bateaux<sup>4)</sup>,

vu les articles 2, 5 et 8 de l'ordonnance du 17 décembre 2013 concernant les réglementations locales de trafic<sup>5)</sup>, arrête:

**Article premier** La réglementation locale du trafic suivante est décidée:

#### **Mettembert**

#### **Route cantonale N° 1531 et routes communales, ensemble de la localité**

- Remplacement de la signalisation existante « Zone 40 km/h », respectivement fin « Zone 40 km/h » par les signaux OSR 2.59.1 « Zone 30 km/h », respectivement OSR 2.59.2 « Fin Zone 30 km/h »

Le plan de signalisation et de marquages N° SIN-SCR 1930/1 fait partie intégrante de la publication et peut être consulté au secrétariat de Mettembert.

**Art. 2** La pose des signaux et leur entretien incombent à l'Etat pour la partie route cantonale et à la commune de Mettembert pour la partie routes communales.

**Art. 3** En vertu des articles 94, 96 et 98 du Code de procédure administrative<sup>6)</sup>, il peut être fait opposition par écrit dans les trente jours à la présente décision. Les oppositions motivées doivent parvenir sous pli recommandé au Service des infrastructures, 2, rue du 23-Juin, 2800 Delémont.

**Art. 4** <sup>1</sup> Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

<sup>2</sup> Il est communiqué: à la commune de Mettembert; au Service des infrastructures; au Journal officiel pour publication.

Delémont, le 11 avril 2025.

Le ministre de l'environnement: David Eray.

- 1) RS 741.01
- 2) RS 741.21
- 3) RSJU 722.11
- 4) RSJU 741.11
- 5) RSJU 741.151
- 6) RSJU 175.1

Service des infrastructures

### **Restriction de circulation**

#### **Route cantonale N° 18**

**Commune: Haute-Sorne**

**Localité: Bassecourt**

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des infrastructures informe les usagers que la route sous-mentionnée sera fermée temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après:

**Motif: Foire de printemps**  
**Tronçon: Traversée du village de Bassecourt De la rue du Colonel Hoffmeyer à la Rue Abbé-Monnin**

**Durée: Samedi 10 mai 2025 de 6h00 à 20h00**

**Particularités: Néant**

**Renseignements: M. Jean-Luc Fleury, chef de région Delémont (tél. 032 420 60 14)**

La signalisation de déviation réglementaire sera mise en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel de la manifestation, affecté à la sécurité du trafic.

Delémont, le 9 avril 2025.

Service des infrastructures

Le chef de service: Yves-Alain Fleury.

Service des infrastructures

### **Restriction de circulation**

#### **Route cantonale N° 248.1**

**Commune: Les Breuleux**

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des infrastructures informe les usagers que la route sous-mentionnée sera fermée temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après:

**Motif: Réaménagement de la Rue de la Gare**  
**Tronçon: Rue de la Gare**

**Durée: Du 5 mai au 30 septembre 2025**

**Particularités: Néant**

**Renseignements: M. Sylvain Viatte, chef de région Franches-Montagnes (tél. 032 420 60 21)**

La signalisation de déviation réglementaire sera mise en place.

Dernier délai pour la remise des publications:  
**jusqu'au lundi 12 heures**

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel du chantier, affecté à la sécurité du trafic.

Delémont, le 2 mai 2025.

Service des infrastructures

Le chef de service: Yves-Alain Fleury.

Service du développement territorial

### Mise à l'enquête publique

Commune: Le Noirmont

Lieu: 2340 Le Noirmont

#### Procédure d'approbation d'un projet d'installations électriques

Pour:

S-2502680.1 / Station transformatrice Detlink N° 628, partie privée (Partie GRD: S-2502679)

- Construction d'une nouvelle station sur la parcelle N° 3435

Coordonnées: 2564439 / 1230640

S-2502679.1 / Station de couplage Detlink N° 628, partie GRD (Partie privée: S-2502680)

- Construction d'une nouvelle station sur la parcelle N° 3435

Coordonnées: 2564439 / 1230640

L-2502681.1 / Ligne souterraine 16 kV

- entre la station La Calame et la nouvelle station Detlink
- Nouvelle construction d'une ligne souterraine 16 kV pour alimenter la nouvelle station transformatrice 16/0.4 kV de l'usine Detlink en cours de construction

Les demandes d'approbation des plans susmentionnées ont été soumises à l'Inspection fédérale des installations à courant fort ESTI par et au nom de la Société des Forces Electriques de la Goule SA, Route de Tramelan 16, 2610 Saint-Imier, et par la Société des Forces Electriques de la Goule SA, Route de Tramelan 16, 2610 Saint-Imier au nom de Detlink SA, Rue du Stade 2C, 2340 Le Noirmont.

Le dossier est mis à l'enquête du 2 mai au 2 juin 2025 dans la commune du Noirmont ou peut être téléchargé électroniquement:

<https://esti-consultation.ch/pub/5274/473f532bed>



La mise à l'enquête publique entraîne, selon les articles 42-44 de la loi fédérale sur l'expropriation (LEx; RS 711), le ban d'expropriation. Si l'expropriation porte atteinte à des baux à loyer ou à ferme qui ne sont pas annotés au registre foncier, les bailleurs sont tenus d'en informer, sitôt après réception de l'avis personnel, leurs locataires ou fermiers et d'aviser l'expropriant de l'existence de tels contrats (art. 32 al. 1 LEx).

Pendant le délai de mise à l'enquête, quiconque a qualité de partie en vertu de la loi fédérale sur la procédure administrative (PA; RS 172.021) peut faire opposition auprès de l'Inspection fédérale des installations à courant fort ESTI, Route de la Pâla 100, 1630 Bulle. Toute personne qui n'a pas fait opposition est exclue de la suite de la procédure.

Pendant ce même délai, quiconque a qualité de partie en vertu de la LEx peut faire valoir toutes les demandes visées à l'art. 33 LEx pendant le délai de mise à l'enquête, à savoir, pour l'essentiel:

- les oppositions à l'expropriation;
- les demandes fondées sur les art. 7 à 10 LEx;

- les demandes de réparation en nature (art. 18 LEx);
- les demandes d'extension de l'expropriation (art. 12 LEx);
- les demandes d'indemnité d'expropriation.

Les locataires et les fermiers, ainsi que les bénéficiaires de servitudes et de droits personnels annotés, sont également tenus de produire leurs prétentions dans le délai d'opposition prévu. Sont exceptés les droits de gage et les charges foncières grevant un immeuble dont l'expropriation est requise, ainsi que les droits d'usufruit, sauf pour le dommage que l'usufruitier prétend subir du fait de la privation de la chose soumise à son droit.

Inspection fédérale des installations à courant fort  
Projets - Route de la Pâla 100 - 1630 Bulle

**Publications  
des autorités judiciaires**

Cour constitutionnelle

**Communication**

La présidente de la Cour constitutionnelle communique que Bâticoncept Architecture Sàrl, Atelier d'architecture C2, Villasa Sàrl, Immo 360° JL Sàrl, Ernest Roth Equipements S.A., et Baume Constructions SA ont déposé le 11 avril 2025 une requête en contrôle de constitutionnalité tendant au contrôle de la conformité de l'art. 4 al. 2 et 3 de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) adoptée par le Parlement de la République et canton du Jura le 19 mars 2025 et publiée au Journal officiel N° 12 du 27 mars 2025.

La loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) du 19 mars 2025 ne peut entrer en vigueur ni être soumise à un éventuel vote populaire, avant que la Cour constitutionnelle n'ait rendu son arrêt.

Porrentruy, le 15 avril 2025.

La présidente de la Cour constitutionnelle:  
Sylviane Liniger Odiet.

---

## Publications des autorités communales et bourgeoises

### Boécourt

#### Mise à l'enquête publique

Conformément aux articles 33 et 38 de la loi cantonale du 26 octobre 1978 sur la construction et l'entretien des routes, le Conseil communal met à l'enquête publique, après préavis favorable du Service cantonal des infrastructures du 15 avril 2025, selon la procédure du plan de route, l'aménagement de la rue Dos l'Essert à Boécourt.

Le plan d'aménagement Dos l'Essert est déposé publiquement au Secrétariat communal où il peut être consulté du vendredi 2 mai 2025 au lundi 2 juin 2025.

Les oppositions, dûment motivées et écrites, sont à adresser au Secrétariat communal dans les 30 jours.

Boécourt, le 28 avril 2025.

Conseil communal.

### Les Breuleux

#### Assemblée de l'Arrondissement de sépulture mercredi 14 mai 2025, à 20h00, à la salle paroissiale des Breuleux, Route de France 2

Ordre du jour:

1. Lecture du procès-verbal de la dernière assemblée ordinaire.
2. Validation des comptes 2024.
3. Divers et imprévus.

Les comptes mentionnés sous chiffre 2 peuvent être consultés auprès de la secrétaire-caissière durant les délais légaux.

Les Breuleux, le 16 avril 2025.

Le comité.

### Châtillon

#### Entrée en vigueur du règlement concernant la gestion des eaux de surface (RGES)

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'assemblée communale de Châtillon le 10 décembre 2024, a été approuvé par le Délégué aux affaires communales le 4 avril 2025.

Réuni en séance du 14 avril 2025, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le règlement, ainsi que la décision d'approbation, peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Châtillon, le 23 avril 2025.

Conseil communal.

### Clos du Doubs

#### Assemblée communale lundi 5 mai 2025, à 20h00, au Centre visiteurs Mont Terri à Saint-Ursanne

Ordre du jour:

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 27 mars 2025.
2. Prendre connaissance et approuver le projet de rénovation du bâtiment scolaire de Saint-Ursanne, voter le crédit de Fr. 6500000.– nécessaires aux travaux, décider les modalités de financement, donner compétence au Conseil communal pour se procurer le financement et cas échéant consolider l'emprunt.

### 3. Divers.

Le procès-verbal de la dernière assemblée est déposé publiquement au Secrétariat communal, où il peut être consulté, ainsi que sur le site internet communal. Les demandes de compléments ou de modifications du procès-verbal pourront être formulées lors de l'assemblée.

Saint-Ursanne, le 22 avril 2025.

Conseil communal.

### Montfaucon

#### Entrée en vigueur du règlement relatif à l'approvisionnement en eau potable (RAEP) et règlement tarifaire y relatif

Les règlements communaux susmentionnés, adoptés par l'assemblée communale de Montfaucon le 16 décembre 2024, ont été approuvés par le Délégué aux affaires communales le 4 avril 2025.

Réuni en séance du 14 avril 2025, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Les règlements, ainsi que la décision d'approbation, peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Montfaucon, le 17 avril 2025.

Conseil communal.

### Porrentruy

#### Séance ordinaire du Conseil de ville jeudi 15 mai 2025, à 19h30, à la salle du Conseil de ville (Hôtel de Ville, 2<sup>e</sup> étage)

Ordre du jour:

1. Communications.
2. Informations du Conseil municipal.
3. Procès-verbaux des séances du 20 mars 2025 et du 3 avril 2025.
4. Questions orales.
5. Réponse à l'interpellation intitulée « Platanes cherchent spécialistes » (N° 1291) (Baptiste Laville).
6. Réponse à la question écrite intitulée « Rte de Courgenay, le provisoire a duré » (N° 1288) (PLR).
7. Réponse à la question écrite intitulée « Plan de la nature en ville et règlement communal sur les constructions (RCC): des précisions svp! » (N° 1290) (PS-Les Verts).
8. Réponse à la question écrite intitulée « Peut-on en savoir plus sur la réflexion autour de l'administration communale? » (N° 1292) (PS-Les Verts).
9. Réponse à la question écrite intitulée « Un arbre dans la ville ... » (N° 1296) (PS-Les Verts).
10. Traitement du postulat intitulé « Améliorer l'entretien des arbres de Porrentruy » (N° 1289) (PLR).
11. Approuver un crédit de CHF 2900000.00 TTC, à couvrir par voie d'emprunt, pour la réalisation des viabilités et de l'équipement du nouveau lotissement La Perche II et donner compétence au Conseil municipal pour la vente des parcelles, sous réserve de la décision du Corps électoral.
12. Divers.

Avril 2025.

Au nom du Conseil de ville

La présidente: Lisa Raval.

journalofficiel@lepays.ch

**Porrentruy****Arrêté municipal**

Vu la décision du Conseil municipal du 14 avril 2025, l'interdiction suivante est publiée :

**Place des Bennelats  
et Promenade Marie-Madeleine Prongué,  
ban N° 559**

– La présence de chiens, même tenus en laisse, est interdite

Cette interdiction ne s'applique pas aux chiens guides pour personnes malvoyantes ou malentendantes, et d'assistance clairement identifiés.

En vertu des articles 94, 96 et 98 du Code de procédure administrative, il peut être fait opposition dans les 30 jours à la présente décision.

Porrentruy, le 2 mai 2025.

Conseil municipal.

**Publications  
des autorités administratives ecclésiastiques**

**Bonfol**

**Assemblée ordinaire de la commune ecclésiastique  
catholique-romaine, jeudi 15 mai 2025, à 20h00,  
à la salle paroissiale**

Ordre du jour :

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Comptes 2024.
3. Informations pastorales.
4. Divers.

Bonfol, le 16 avril 2025.

Secrétariat de la commune ecclésiastique.

**Bourrignon**

**Assemblée de la commune ecclésiastique  
catholique-romaine, mercredi 21 mai 2025,  
à 20h00, à l'école**

Ordre du jour :

1. Salutations du président.
2. Nomination d'un scrutateur.
3. Procès-verbal de la dernière assemblée.
4. Approbation des comptes 2024  
et voter les dépassements du budget.
5. Informations pastorales.
6. Divers.

Bourrignon, le 28 avril 2025.

Conseil de la commune ecclésiastique.

**Courtemaîche**

**Assemblée de la commune ecclésiastique  
mercredi 21 mai 2025, à 20h00,  
à la salle de la CE**

Ordre du jour :

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Comptes 2024.
3. Parole à l'Equipe pastorale.
4. Divers.

Courtemaîche, le 26 avril 2025.

Conseil de la commune ecclésiastique.

**Epauvillers – Epiquerez**

**Assemblée de la commune ecclésiastique  
lundi 12 mai 2025, à 20h00, à la petite salle  
à Epauvillers**

Ordre du jour :

1. Accueil.
2. Désignation des scrutateurs.
3. Procès-verbal de l'assemblée du 4 décembre 2024.
4. Approuver les comptes 2024.
5. Rénovation de l'orgue.
6. Informations pastorales.
7. Divers.

Les Genevez, le 15 avril 2025.

Conseil de la commune ecclésiastique.

**Les Genevez**

**Assemblée de la commune ecclésiastique  
catholique-romaine, mardi 13 mai 2025, à 20h15,  
à la salle de la paroisse à la cure**

Ordre du jour :

1. Salutations et bienvenue.
2. Parole à l'Equipe pastorale.
3. Procès-verbal de la dernière assemblée.
4. Apurement des comptes 2024.
5. Réflexion sur une éventuelle fusion des paroisses  
de la Courtine.
6. Divers et imprévus.

Les Genevez, le 15 avril 2025.

Conseil de la commune ecclésiastique.

**Montsevelier**

**Assemblée de la commune ecclésiastique  
catholique-romaine, jeudi 22 mai 2025, à 20h15,  
à la Maison de paroisse**

Ordre du jour :

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Comptes 2024.
3. Voter la suppression de l'article 35, alinéa 3,  
du règlement de la commune ecclésiastique.
4. Divers.

Montsevelier, le 27 avril 2025.

Conseil de la commune ecclésiastique.

**Réclère**

**Assemblée de la commune ecclésiastique  
vendredi 9 mai 2025, à 20h00, à la salle communale**

Ordre du jour :

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Comptes 2024 et dépassements budgétaires.
3. Réfection des escaliers extérieurs de l'église.
4. Divers et imprévus.

Réclère, le 27 avril 2025.

Secrétariat de la commune ecclésiastique.

**Saint-Randoald**

**Assemblée ordinaire de la commune ecclésiastique  
catholique-romaine, mardi 20 mai 2025, à 19h45,  
à la Maison des Œuvres à Courrendlin**

Ordre du jour :

1. Accueil et ouverture de l'assemblée.
2. Prière et informations pastorales.

3. Procès-verbal de la dernière assemblée.
4. Présentation et approbation des comptes 2024.
5. Temps de parole à l'assemblée.
6. Divers.

Remarque: Le procès-verbal de la dernière assemblée peut être consulté au secrétariat de la commune ecclésiastique sur demande par courriel à [secretariat@strandoald.ch](mailto:secretariat@strandoald.ch)

Courrendlin, le 28 avril 2025.

Conseil de la commune ecclésiastique.

## Avis de construction

### Courrendlin

Requérante: Société Simple Gerber Otto et Kevin, Montchaibeux 1, 2830 Courrendlin. Auteur du projet: La Courtine SA, Route de Bollement 3, 2873 Saulcy.

Description de l'ouvrage: Mise aux normes du rural existant. Agrandissement du bâtiment existant N° 4 pour l'aménagement de nouvelles logettes pour bovins. Aménagement d'une nouvelle SRPA et construction d'une nouvelle fosse à lisier. Réaménagement des alentours comprenant un nouveau chemin d'accès groyée. L'article 97 LAgr. est applicable (selon plans déposés).

Cadastre: Courrendlin. Parcelle N° 2037, sise au lieu-dit Grands Champs, Montchaibeux 4, 2830 Courrendlin. Affectation de la zone: Hors zone à bâtir.

Dérogation requise: Article 21 LFOR (distance à la forêt).

Requête spéciale: Demande de soutien au sens de l'article 97 LAgr.

Dimensions: Longueur 30m20, largeur 9m40, hauteur 2m98, hauteur totale 3m80; dimensions de la fosse: longueur 27m55, profondeur 6m87 m, hauteur totale 3m70.

Genre de construction: Matériaux façades: murets béton apparent gris, ossature métallique, bardage tôle idem existant; toiture: charpente métallique, tôle isolante teinte RAL 8014 (brun sépia); fosse: béton.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune mixte de Courrendlin, Route de Châtillon 15, 2830 Courrendlin, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 4 juin 2025.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courrendlin, le 14 avril 2025.

Conseil communal.

### Service de renseignements juridiques

Les personnes qui désirent consulter le Service de renseignements juridiques peuvent s'inscrire auprès de la **Recette et Administration de district**, contre paiement d'un émoluments de 20 francs.

Les consultations ont lieu, en principe, **tous les lundis de 16 à 19 heures**, à l'étude de l'avocat de service désigné et durent environ 20 minutes.

### Courtedoux

Requérant et auteur du projet: Enzo & Créations Sàrl, La Combatte 90, 2905 Courtedoux.

Description de l'ouvrage: Changement partiel d'affectation du bâtiment N° 92 pour l'aménagement d'un restaurant + régularisation des travaux; création de 4 places de parc supplémentaires sur parcelle 377; installation d'une PAC supplémentaire et d'une ventilation en façade ouest; divers aménagements intérieurs.

Cadastre: Courtedoux. Parcelle N° 4853, sise à la rue Le Clôtre 92, 2905 Courtedoux. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone mixte MAa. Plan spécial: La Combatte.

Dimensions bâtiment N° 92: Longueur 18m40, largeur 17m19, hauteur 6m00, hauteur totale 7m66.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Courtedoux, Rue du Collège 30A, 2905 Courtedoux, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 4 juin 2025.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courtedoux, le 2 mai 2025.

Conseil communal.

### Delémont

Requérants: Beuret Christelle et Chételat Eric, Rue du Jura 20, 2800 Delémont. Auteur du projet: 360 Comte Entreprise générale SA, Route de Moutier 93, 2800 Delémont.

Description de l'ouvrage: Rénovation d'une maison familiale comprenant le remplacement du chauffage mazout par une PAC air-eau extérieure, changement des fenêtres et porte d'entrée, isolation périphérique crépie de l'étage supérieur, amélioration de l'isolation de la toiture avec la mise en place de nouvelles tuiles, transformations intérieure et agrandissement de la salle à manger.

Cadastre: Delémont. Parcelle N° 2793, sise à la Rue des Bergers 2, 2800 Delémont. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'habitation, HAa.

Dimensions: Bâtiment existant.

Genre de construction: Matériaux façades: isolation périphérique crépie teinte blanc cassé; toiture: tuiles teinte anthracite.

Dépôt public de la demande avec plans au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 4 juin 2025.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Delémont, le 28 avril 2025.

Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics.

### Delémont

Requérant: Immo Steel Sàrl, Route de Porrentruy 74, 2800 Delémont. Auteur du projet: Architecture Rais Sàrl, Préfecture 10, 2800 Delémont.

Description de l'ouvrage: Construction d'une nouvelle usine.

Cadastre: Delémont. Parcelle N° 5473, sise à la rue La Communance, 2800 Delémont. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'activités, ABb. Plan spécial: Communance Nord.

Dérogation requise: Article 19a al. 2c OCAT (revêtement de sol extérieur).

Dimensions: Longueur: 74m44, largeur: 65m12, hauteur: 9m28, hauteur totale: 9m28.

Genre de construction: Matériaux façades: construction structure métallique, panneaux sandwich, teinte gris anthracite; toiture: charpente métallique, isolation et étanchéité, finition végétalisation et panneaux solaires noirs.

Dépôt public de la demande avec plans au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 4 juin 2025.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Delémont, le 28 avril 2025.

Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics.

### Le Noirmont

Requérant: Nicolas Meister, Sous le Terreau 9, 2340 Le Noirmont. Auteur du projet: Ralph Howald, Route de Bayerel 8, 2063 Engollon.

Description de l'ouvrage: Création d'un bâtiment avec aires paillées, SRPA, aires d'affouragement et stockage; sans ajout d'UGB.

Cadastre: Le Noirmont. Parcelle N° 1663, sise au lieu-dit Chez le Lancirat, Sous le Terreau 11, 2340 Le Noirmont. Affectation de la zone: Hors zone à bâtir.

Requête spéciale: L'article 97 LAGr est applicable au projet.

Dimensions: Longueur 30m25, largeur 17m14, hauteur 6m00, hauteur totale 7m80.

Genre de construction: Matériaux façades: radier béton, ossature métallique, bardage tôle RAL 8002 (brun de sécurité) idem existant; toiture: charpente métallique, tôle brun-rouge idem bâtiments voisins.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune du Noirmont, Rue du Doubs 9, 2340 Le Noirmont, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 4 juin 2025.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Le Noirmont, le 2 mai 2025.

Conseil communal.

### Saignelégier

Requérante: Commune mixte de Saignelégier, Rue Bel-Air 5, 2350 Saignelégier. Auteur du projet: Eco6therm Sàrl, Montchemin 18, 2832 Rebeuvelier.

Description de l'ouvrage: Installation photovoltaïque sur la toiture.

Cadastre: Saignelégier. Parcelle N° 16, sise à la Rue Bel-Air 5, 2350 Saignelégier. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone centre, CA.

Dimensions: Surface de 98 m<sup>2</sup>.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Saignelégier, Rue de la Gare 18, 2350 Saignelégier, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 4 juin 2025.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Saignelégier, le 28 avril 2025.

Conseil communal.

### Soubey

Requérant: Jean-Pierre Oberli, Le Chaufour 77, 2887 Soubey. Auteur du projet: Roth Architecture SA, Fbg St-Germain 5, 2900 Porrentruy.

Description de l'ouvrage: Construction d'un abri tunnel pour stockage de machines non motorisées.

Cadastre: Soubey. Parcelle N° 449, sise à la rue Le Chaufour, 2887 Soubey. Affectation de la zone: Hors zone à bâtir.

Dimensions: Longueur 19m50, largeur 12m20, hauteur totale 6m74.

Genre de construction: Matériaux façades: structure en tubes zingué, couverture avec une bâche teinte RAL 6003 (vert olive); toiture: structure en tubes zingué, couverture avec une bâche teinte RAL 6003 (vert olive).

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Soubey, Les Chancelles 40, 2887 Soubey, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 4 juin 2025.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Soubey, le 16 avril 2025.

Conseil communal.

Vos publications peuvent être envoyées  
par courriel à l'adresse:

**journalofficiel@lepays.ch**

Dernier délai:

**jusqu'au lundi 12 heures**

## Mises au concours

### JURA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

En complément de l'annonce parue dans le Journal officiel du 13 mars 2025, suite au départ en retraite du titulaire et à une réduction d'un taux d'activité, le Conseil de surveillance de la magistrature (CSM) recherche, pour le Tribunal cantonal, deux postes de

#### Juge permanent-e à 100-120%

**Vos tâches:** Vous participez à l'établissement des jugements et décisions du Tribunal cantonal, autorité de deuxième instance jurassienne, et contribuez ainsi au développement du droit et à son adaptation aux nouvelles situations.

**Votre profil:** Vous avez suivi une formation juridique complète et êtes titulaire d'un brevet d'avocat délivré par un canton suisse ou de notaire de la République et Canton du Jura. Juriste émérite, vous possédez des connaissances approfondies dans différents domaines. Vous disposez d'une expérience d'au minimum 5 ans, de préférence auprès d'un tribunal, du barreau ou d'une administration publique. Sociable, doté-e d'excellentes capacités rédactionnelles et d'un bon esprit de synthèse, vous vous distinguez par des méthodes de travail efficaces et votre capacité à prendre rapidement des décisions. De bonnes connaissances de l'allemand constituent un atout.

**Informations complémentaires:** Le CSM est chargé de présenter au Parlement un préavis selon les modalités prévues à l'article 8a alinéa 3 de la loi d'organisation judiciaire (RSJU 181.1 LOJ). Dans l'examen des candidatures, il est tenu compte de la formation, de l'expérience professionnelle et des qualités personnelles des candidat-e-s.

L'élection par le Parlement jurassien aura lieu le mercredi 18 juin 2025.

**Délai de dépôt des candidatures:** Jeudi 8 mai 2025.

**Entrée en fonction:** 1<sup>er</sup> septembre 2025

**Traitement:** Selon l'arrêté fixant la classification des fonctions et des tâches particulières du personnel de l'Etat (RSJU 173. 411. 21).

**Contact:** Les personnes intéressées doivent déposer leur acte de candidature auprès du CSM, uniquement par courriel à l'adresse suivante: [secr.csm@jura.ch](mailto:secr.csm@jura.ch)

Merci de bien vouloir nous faire parvenir votre dossier de candidature qui comprendra une lettre de motivation, un curriculum vitae, une copie de vos diplômes et certificats de travail, les coordonnées téléphoniques de personnes de référence (dont au moins deux références professionnelles), une liste de vos éventuelles publications, un extrait du registre des poursuites et du casier judiciaire.

Des renseignements peuvent être obtenus auprès du président du Tribunal cantonal, M. Jean Crevoisier, qui préside le CSM (tél. 032 420 33 00).

Vos publications peuvent être envoyées  
par courriel à l'adresse:

**[journalofficiel@lepays.ch](mailto:journalofficiel@lepays.ch)**

### JURA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



En prévision du départ en retraite du titulaire, le Service des contributions, pour la Section de gestion et de coordination, met au concours le poste de

#### Chef de section (H/F) à 80-100%

**Mission:** En concertation avec la Direction du Service, vous contribuez au bon fonctionnement de la Section de gestion et de coordination (GEC) en définissant les priorités et en soutenant votre équipe dans l'exécution de ses tâches. Vous êtes responsable de l'ensemble des tâches de la section, notamment l'exploitation du Registre des données personnelles des contribuables, l'encadrement des travaux de saisie et de scannage des déclarations d'impôts des personnes physiques et morales, la planification et le paramétrage du traitement informatique de l'impôt, la comptabilité des impôts facturés, encaissés, remboursés et redistribués aux différentes autorités fiscales, le bon fonctionnement de la centrale téléphonique et du bureau d'accueil.

En votre qualité de chef de section, vous êtes chargé de budgétiser l'ensemble des recettes fiscales et vous transmettez à la Confédération les données en lien avec la péréquation financière. Vous êtes également apte à développer et à exploiter les sources statistiques du service. Vous pouvez être appelé à participer aux travaux de révisions législatives et à élaborer des outils d'aide à la décision en matière de politique fiscale. Vous soutenez la Direction du Service dans ses tâches de contrôle du suivi de l'avancement de la saisie des dossiers et de leur taxation.

**Profil:** Au bénéfice d'un titre HE ou universitaire niveau Master en droit ou en économie, d'un diplôme fédéral d'expert-comptable, ou d'une formation et expérience jugées équivalentes, vous justifiez de 2 à 4 ans d'expérience dans le domaine financier, économique ou comptable. Vous avez de l'expérience en conduite de personnel et en gestion de projets. Une formation en fiscalité est un véritable atout. Vous disposez d'excellentes connaissances des outils informatiques usuels et en matière de statistiques, et êtes à l'aise avec les logiciels spécifiques à la taxation. Vous avez de l'entregent, le sens de l'organisation, de l'anticipation, du service public, et des relations humaines. Vous disposez d'une personnalité enthousiaste et êtes force de proposition. Vous avez une excellente maîtrise du français, tant à l'oral qu'à l'écrit, et vous disposez de bonnes connaissances de l'allemand.

**Fonction de référence et classe de traitement:**

Responsable de secteur IIc / Classe 20.

**Entrée en fonction:** 1<sup>er</sup> février 2026.

**Lieu de travail:** Delémont puis Moutier.

**Contact:** Renseignements peuvent être obtenus auprès de M. Pascal Stucky, chef du Service des contributions, téléphone 032 420 55 30.

Délai de postulation: 9 mai 2025.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura par le biais de notre site internet: [www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois)

Dernier délai pour la remise des publications:  
**jusqu'au lundi 12 heures**

**JURA**  **CH** RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

En prévision du départ du titulaire, l'Office de l'environnement (ENV) met au concours un poste de

**Collaborateur scientifique (H/F) du Domaine Forêts et Dangers naturels à 80%**

**Mission:** L'Office de l'environnement (ENV) a pour mission de veiller à la qualité et à la pérennité des ressources naturelles, à la protection des personnes et de leur environnement face aux risques et nuisances excessives. Au sein du Domaine Forêts et Dangers naturels, vous serez en charge du service phytosanitaire forestier ainsi que de l'aménagement des forêts et pâturages boisés du canton.

Dans un contexte de risques accrus dus au changement climatique, vous développerez et mettrez en œuvre les stratégies propres à préserver la vitalité des forêts et à limiter les dégâts d'origine biotique et abiotique. Vous piloterez également le développement et la mise à jour des bases de planification sylvicoles, pour les besoins d'une gestion forestière basée sur les aléas et les perturbations. En apportant votre expertise scientifique au sein d'une petite équipe flexible et dynamique, vous assumerez des tâches diversifiées et susceptibles d'évoluer et de s'adapter aux priorités et aux aspirations.

**Profil:** Au bénéfice d'un diplôme d'ingénieur forestier de niveau master, ou d'un Master en sciences de l'environnement avec spécialisation « forêt-paysage », ou d'une autre formation jugée équivalente, vous disposez d'une formation forestière pratique avérée. Vous justifiez de 2 à 4 ans d'expérience professionnelle. Vos connaissances professionnelles approfondies en phytopathologie, écologie forestière et aménagement forestier sont complétées par des connaissances, une bonne compréhension et de l'intérêt pour les sciences du climat, la météorologie et l'écologie des perturbations. Vous comprenez et montrez de l'intérêt pour la propriété et l'économie forestière locale. Doué pour la communication, vous êtes à l'aise dans la vulgarisation et la rédaction. Vous maîtrisez la conception et la gestion de projets et savez intégrer des connaissances pointues pour les valoriser dans la pratique. Vous avez de bonnes connaissances de l'allemand, des outils de bureautique et de géomatique, et vous êtes capable de travailler de manière autonome et d'assumer une fonction exposée. Vous disposez idéalement d'un permis de conduire.

**Fonction de référence et classe de traitement:** Collaborateur scientifique IIa / Classe 18.

**Entrée en fonction:** 1<sup>er</sup> juin 2025 ou à convenir.

**Environnement de travail:** Assurer le service phytosanitaire et développer et mettre en œuvre les stratégies visant à protéger la santé des forêts et à réduire les dégâts aux forêts. Assurer les planifications forestières nécessaires aux autorités cantonales et celles dévolues aux unités de gestion.

**Lieu de travail:** Saint-Ursanne

**Contact:** Renseignements peuvent être obtenus auprès de M<sup>me</sup> Mélanie Erb, responsable du Domaine Forêts et Dangers naturels, téléphone 032 420 48 33.

**Délai de postulation:** 16 mai 2025.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura par le biais de notre site internet: [www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois)

**JURA**  **CH** RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

En prévision du départ d'un collaborateur et de l'arrivée de Moutier, l'Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA) met au concours un poste de

**Agent administratif (H/F) à 80-100%**

**Mission:** Vous êtes en charge de faire fonctionner le secrétariat de l'APEA en collaboration avec tous les acteurs du service. Dans ce cadre, vous êtes amené à assumer les tâches usuelles de secrétariat (accueil, renseignements téléphoniques, travaux de correspondance et de classement, enregistrement de données, etc.). Une part importante du travail consiste à tenir en direct des procès-verbaux d'auditions et d'audiences. Vous pouvez être amené à rédiger des documents officiels et des décisions simples. Vous devez tenir des échéanciers. Vous aurez également des tâches spécifiques à gérer telles que notamment des placements à des fins d'assistance (PAFA), des conventions, la gestion des curateurs, et les naissances hors mariage.

**Profil:** Vous êtes titulaire d'un CFC d'employé de commerce. Un diplôme HEG représente un atout. Vous êtes au bénéfice d'une expérience professionnelle de 2 à 4 ans, idéalement dans le domaine de la protection de l'enfant et de l'adulte, dans un service de curatelle ou dans un tribunal. Vous avez un très bon sens de l'organisation et savez faire preuve d'empathie. Vous avez une bonne capacité à gérer le stress et à prendre en charge des situations complexes. Vous avez une excellente maîtrise de la langue française, tant à l'oral qu'à l'écrit, et des aptitudes avérées en rédaction. De bonnes connaissances de l'allemand constituent un atout. Vous maîtrisez les outils informatiques usuels.

**Fonction de référence et classe de traitement:** Collaborateur administratif IIIc / Classe 10.

**Entrée en fonction:** 1<sup>er</sup> septembre 2025.

**Environnement de travail:** Vous ferez partie d'une équipe jeune et dynamique. Vous partagerez votre bureau avec trois autres collaborateurs.

**Lieu de travail:** Delémont.

Contact: Renseignements peuvent être obtenus auprès de M<sup>me</sup> Audrey Zamblé Bi, présidente de l'APEA, téléphone 032 420 90 60.

**Délai de postulation:** 16 mai 2025.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura par le biais de notre site internet: [www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois)

**JURA**  **CH** RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

En prévision du départ à la retraite de la titulaire, le Service de l'économie et de l'emploi, pour l'Espace Formation Emploi Jura (EFEJ), met au concours le poste de

**Collaborateur administratif (H/F) à 80%**

**Mission:** Rejoignez une équipe dynamique au sein de laquelle vous êtes en contact régulier avec les demandeurs d'emploi ou les visiteurs de la bourse de l'emploi. Par votre soutien technique et méthodologique, vous leur apportez une aide professionnelle pour l'élaboration de

leurs documents de candidature ainsi que pour la préparation de leurs entretiens d'embauche. Dans le cadre de projets définis avec la direction, vous collaborez activement avec les prescripteurs, en particulier vos collègues de l'ORP-Jura.

**Profil:** Titulaire d'un CFC d'employé de commerce ou d'une formation et expérience jugées équivalentes, complétée idéalement d'une formation dans le coaching (réalisable en emploi), vous bénéficiez d'une expérience réussie dans une fonction impliquant des tâches d'accueil et d'accompagnement, et/ou de recrutement de personnel. Vous êtes habitué à communiquer avec un public multiculturel. Vous disposez de bonnes compétences en informatique MS Office et d'excellentes aptitudes rédactionnelles. Des connaissances linguistiques pour traduire des curriculum vitae ou des lettres, du français vers l'allemand ou inversement, seraient un atout. Vous faites preuve de créativité et avez de l'intérêt pour les questions de marché du travail et de réinsertion professionnelle. De nature organisée, vous disposez de très bonnes aptitudes relationnelles et sociales. Vous savez vous affirmer avec respect et diplomatie.

**Fonction de référence et classe de traitement:**

Collaborateur administratif IIIa / Classe 9.

**Entrée en fonction:** 1<sup>er</sup> octobre 2025 ou à convenir.

**Lieu de travail:** Bassecourt.

**Contact:** Renseignements peuvent être obtenus auprès de M. Pascal Docourt, directeur d'EFEJ, téléphone 032 420 91 00.

**Délai de postulation:** 16 mai 2025.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura par le biais de notre site internet: [www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois)

## JURA<sup>RE</sup>CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



Intéressé à mettre vos compétences au service de l'Etat jurassien et à travailler au sein d'une petite équipe soudée et dynamique? Suite au prochain départ du titulaire, l'Economat cantonal est à la recherche d'un

### Huissier (H/F) de Chancellerie à 90%

**Mission:** Votre polyvalence, votre esprit d'équipe et votre capacité d'adaptation sont des atouts pour mener à bien les nombreuses missions qui vous sont confiées. Vous êtes en charge de l'intendance des séances des autorités cantonales. Vous vous chargez de l'accompagnement protocolaire des autorités lors de manifestations en tenue d'apparat. Vous organisez et participez aux événements officiels (apéritifs, réceptions), incluant le service aux invités. Vous êtes en charge de la conduite des membres du Gouvernement et, ponctuellement, des membres du Parlement. Vous réalisez divers travaux de reprographie pour les services de l'Etat. Vous gérez et distribuez le courrier au sein de l'Administration cantonale. Vous vous occupez de la gestion de la logistique liée aux stocks de mobilier.

**Profil:** Titulaire d'un CFC dans un domaine en lien avec la fonction, vous avez une expérience de vie confirmée, et idéalement plusieurs années d'expérience professionnelle. Vous êtes titulaire des permis de conduire B et D1. Vous avez de bonnes connaissances des outils informatiques de base, notamment Outlook, Excel, et Word, et êtes à l'aise dans la réalisation de tâches techniques ainsi

que pratiques. Vous avez du plaisir à communiquer avec divers interlocuteurs et maîtrisez l'expression orale en français. De bonnes connaissances en allemand constituent un véritable atout. Vous avez une bonne condition physique. Votre présentation est soignée et votre attitude professionnelle. Votre discrétion, disponibilité, flexibilité et aisance avec le protocole font de vous la personne que nous recherchons. Si votre profil répond à ces critères, nous serons ravis de faire votre connaissance.

**Fonction de référence et classe de traitement:**

Collaborateur administratif IIc / Classe 8.

**Entrée en fonction:** Idéalement: Dès le 1<sup>er</sup> juillet 2025.

**Environnement de travail:** Ce poste s'inscrit dans un environnement de travail dynamique au sein d'une petite équipe soudée, où la rigueur et la collaboration sont valorisées. L'autonomie et le sens des responsabilités y occupent une place centrale. L'organisation favorise le développement professionnel et l'engagement de ses collaborateurs.

**Lieu de travail:** Delémont.

**Contact:** Renseignements peuvent être obtenus auprès de M. Jérémy Bernard, responsable de l'Economat cantonal, téléphone 032 420 50 32.

**Délai de postulation:** 16 mai 2025.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura par le biais de notre site internet: [www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois)

## JURA<sup>RE</sup>CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



La République et Canton du Jura met au concours plusieurs places de

### Stagiaires pré-HEG

**Mission:** Vous souhaitez intégrer une Haute école de gestion et devez valider une année de stage au préalable?

Vous avez de l'intérêt pour le service

public et vous appréciez les tâches administratives variées en contact direct avec les citoyens jurassiens? Alors rejoignez-nous!

Dans le cadre de ce stage, vous allez: Acquérir une première expérience professionnelle au sein d'un service public. Effectuer diverses tâches administratives et participer à différents projets. Vos missions varient selon le secteur d'activité.

**Profil:** Titulaire d'une maturité gymnasiale ou être sur le point de la terminer, ou titulaire d'une autre maturité professionnelle. Personne motivée et dynamique. Bonnes connaissances des outils informatiques MS-Office.

**Fonction de référence et classe de traitement:**

Selon rétribution spécifique prévue pour les places de stage pré-HEG.

**Entrée en fonction:** 1 an, du 1<sup>er</sup> août 2025 au 31 juillet 2026, taux d'activité de 100%.

**Environnement de travail:** La République et Canton du Jura vous garantit une formation de qualité qui vous ouvrira des portes pour la suite de votre carrière.

**Lieu de travail:** Unités administratives offrant une place de stage pré-HEG dès août 2025: Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV), Service juridique (JUR), Service des contributions (CTR), Bureau des personnes morales et des autres impôts du Service des contributions (PMO), Section des personnes physiques du Service des contributions (PPH).

**Contact:** Yanis Elleuchi, collaborateur administrateur RH, téléphone 032 420 58 80.

**Délai de postulation:** 16 mai 2025.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura par le biais de notre site internet: [www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois)



Pour la prochaine rentrée scolaire, le Service de la formation postobligatoire, pour la Division commerciale du Centre jurassien d'enseignement et de formation (CEJEF), met au concours un poste d'

### Enseignante ou enseignant de Technique et environnement

**Le poste sera vraisemblablement repourvu à l'interne.**

**Mission:** Assurer l'acquisition des connaissances générales et spécialisées en Technique et environnement dans la filière Maturité professionnelle type Economie & Services post-CFC, ainsi que les compétences sociales des étudiants. Amener ces derniers à prendre leurs responsabilités pour leur développement personnel et leur intégration dans la société. Préparer les étudiants à l'entrée dans les écoles subséquentes. Participer aux projets et activités de la division.

**Taux d'activité:** Environ 15% (le poste peut être scindé).

**Profil:** Master en sciences naturelles ou titre jugé équivalent. Formation pédagogique (peut être acquise en cours d'emploi). Expérience professionnelle en entreprise requise. Facilité dans les contacts, notamment avec les jeunes.

**Fonction de référence et classe de traitement:**

Enseignant-e postobligatoire III / Classe 19.

**Entrée en fonction:** 1<sup>er</sup> août 2025

(début des cours: 18 août 2025).

**Lieu de travail:** Porrentruy.

**Renseignements:** Peuvent être obtenus auprès du directeur de la Division commerciale, M. Loïc Stalder (téléphone 032 420 77 00).

Les candidatures doivent être accompagnées des documents usuels (CV, copies des titres, etc.) ainsi que d'un

extrait du casier judiciaire, d'un extrait de poursuites et d'un certificat de bonne vie et mœurs (délivré par la commune de domicile).

Elles doivent être adressées au Service de la formation postobligatoire, Route de Moutier 16, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation DIVCOM - Enseignant Technique et environnement », **jusqu'au 14 mai 2025.**

[www.jura.ch/sfp](http://www.jura.ch/sfp)



A la suite de la démission du titulaire, le Service de la formation postobligatoire, pour la Division artisanale du Centre jurassien d'enseignement et de formation (CEJEF), met au concours un poste d'

### Enseignante ou enseignant de branches professionnelles pour les apprenties dessinatrices et apprentis dessinateurs en architecture

**Contrat de durée déterminée.**

**Mission:** Assurer l'acquisition des connaissances générales, spécialisées et professionnelles aux apprentis dessinateurs en architecture (niveau d'enseignement CFC), ainsi que le développement des compétences sociales de ces derniers. Amener les apprentis à prendre leurs responsabilités pour leur développement personnel et leur intégration dans la société. Préparer les apprentis à l'entrée dans les écoles subséquentes ou dans le monde du travail. Participer aux projets et activités de la division.

**Taux d'activité:** Environ 15%.

**Profil:** Bachelor dans le domaine ou formation et expérience jugées équivalentes. Formation pédagogique (peut être acquise en cours d'emploi). Expérience professionnelle de 2-4 ans minimum. Facilité dans les contacts, notamment avec les jeunes.

**Fonction de référence et classe de traitement:**

Enseignant-e postobligatoire II / Classe 17.

**Entrée en fonction:** 1<sup>er</sup> août 2025

(début des cours: 18 août 2025).

**Lieu de travail:** Delémont.

**Renseignements:** Peuvent être obtenus auprès du directeur de la Division artisanale, M. Tristan Muller (téléphone 032 420 75 00).

Les candidatures doivent être accompagnées des documents usuels (CV, copies des titres, etc.) ainsi que d'un extrait du casier judiciaire, d'un extrait de poursuites et d'un certificat de bonne vie et mœurs (délivré par la commune de domicile).

Elles doivent être adressées au Service de la formation postobligatoire, Route de Moutier 16, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation DIVART - Enseignant domaine architecture », **jusqu'au 14 mai 2025.**

[www.jura.ch/sfp](http://www.jura.ch/sfp)

## H\UTE ÉC-LE PÉDAGOGIQUE BEJUNE

La Haute École Pédagogique BEJUNE forme les enseignant-e-s des cantons de Berne (partie franco-phonie), du Jura et de Neuchâtel. Elle déploie ses activités sur trois sites, situés à Bienne, Delémont et La Chaux-de-Fonds.

La HEP-BEJUNE met au concours le poste suivant:

### Formatrice ou formateur en didactique de l'Histoire de 35% à 40% (CDD)

pour la filière de formation primaire, sur le site de La Chaux-de-Fonds.

Plus d'informations sur <https://recrutement.hep-bejune.ch>

Délai de postulation: **11 mai 2025**

Vos publications peuvent être envoyées par courriel à l'adresse:

**[journalofficiel@lepays.ch](mailto:journalofficiel@lepays.ch)**



L'ECA Jura recherche des personnes motivées et investies qui contribueront au développement de l'établissement tout en élargissant leurs compétences dans un environnement stimulant et bienveillant et met au concours les postes suivants:

**1 expert-e estimations et sinistres à 50 %**

**1 spécialiste en prévention des dangers naturels à 70-100 %**

Intéressé-e ? Découvrez le détail de nos offres sur notre site [www.eca-jura.ch](http://www.eca-jura.ch)



## Marchés publics

### Appel d'offres

#### Adjudicateur

**Service d'achat:** Ecole de Courrendlin - Phase B - Stäehelin Partner Architectes SA, Antoine Seuret, Rue de la Jeunesse 2, 2800 Delémont (Suisse). Tél. +41 32 421 96 69. E-mail: [as@staehelinpartner.com](mailto:as@staehelinpartner.com). Site internet: [www.courrendlin.ch](http://www.courrendlin.ch)

**Service demandeur (adjudicateur):** Commune mixte de Courrendlin, Route de Châtillon 15, 2830 Courrendlin (Suisse). Tél. +41 32 436 10 70. E-mail: [commune@courrendlin.ch](mailto:commune@courrendlin.ch)

#### Objet et étendue du marché

23000\_Installations électriques

**Vocabulaire commun de l'UE pour les marchés publics** (Common Procurement Vocabulary, CPV)

**CPV principal:** 45214210 - Bau von Grundschulen

**Genre de travail de construction:** Exécution

**Catégorie:** Bâtiment

**Accords internationaux:** Non

#### Délais

**Remise de l'offre:** 30.5.2025 - 12 h 00

Le soumissionnaire est responsable du respect du délai, toute offre déposée après l'échéance ne sera pas considérée.

**Offre valable jusqu'au:** 360 jours après le délai de remise.

### Appel d'offres

#### Adjudicateur

**Service d'achat:** sd ingénierie jura sa, Yvan Bouvier, Route de Courgenay 55, 2900 Porrentruy (Suisse). Tél. +41 32 466 64 33. E-mail: [y.bouvier@sdplus.ch](mailto:y.bouvier@sdplus.ch)

**Service demandeur (adjudicateur):** Commune de Bure (sdplus), M. Jean-Claude Rérat, Route de Porrentruy 4, 2915 Bure (Suisse). Téléphone +41 32 466 52 57. E-mail: [secretariat@bure.ch](mailto:secretariat@bure.ch). Site : [www.bure.ch](http://www.bure.ch)

#### Objet et étendue du marché

Le projet prévoit la réfection de plusieurs chemins ruraux par l'assainissement de la couche de fondation, la confection de dallage en béton et la pose de revêtements bitumineux.

**Vocabulaire commun de l'UE pour les marchés publics** (Common Procurement Vocabulary, CPV)

**CPV principal:** 45200000 - Travaux de construction complète ou partielle et travaux de génie civil

### Type d'ouvrage

2.1 Routes et chemins

### Catalogue des articles normalisés (CAN)

111 - Travaux en régie

113 - Installations de chantier

117 - Démolitions et démontages

151 - Constructions de réseaux enterrés

211 - Fouilles et terrassements

221 - Couches de fondation pour surfaces de circulation

223 - Chaussées et revêtements

237 - Canalisations et évacuation des eaux

**Genre de travail de construction:** Exécution

**Catégorie:** Génie civil

**Accords internationaux:** Non

#### Délais

**Remise de l'offre:** 23.5.2025 - 23 h 59

**Offre valable jusqu'au:** 23.5.2026

### Appel d'offres

#### Adjudicateur

**Service d'achat:** Service des infrastructures (SIN), Section des bâtiments et des domaines (SBD), Lionel Jacquod, 2, rue du 23-Juin, 2800 Delémont (Suisse). Tél. +41 32 420 60 00. E-mail: [simap.sbd@jura.ch](mailto:simap.sbd@jura.ch)

#### Objet et étendue du marché

Transformation du Centre professionnel DIVTEC B à Porrentruy.

Réimplantation du premier étage du bâtiment B.

Secteur Informatique - zone sud-ouest

**Vocabulaire commun de l'UE pour les marchés publics** (Common Procurement Vocabulary, CPV)

**CPV principal:**

45300000 - Travaux d'équipement du bâtiment

**Autres CPV:** 09310000 - Electricité

#### Type d'ouvrage

1.2.3 - Ecole professionnelle, moyenne, spéciale

**Numéro du Code des frais de construction (CFC)**

231 - Equipements à courant fort

232 - Installations à courant fort

236 - Installations à courant faible

237 - Automatismes du bâtiment

238 - Installations provisoires

239 - Divers

**Genre de travail de construction:** Exécution

**Catégorie:** Bâtiment

**Accords internationaux:** Non

#### Délais

**Remise de l'offre:** 22.5.2025 - 12 h 00

Seules les offres arrivées à l'adresse de remise, dans le délai fixé, signées, datées et complètes seront prises en considération. Les offres arrivées après le délai fixé seront exclues de l'adjudication.

**Offre valable jusqu'au:**

22.5.2026 - 12 mois à partir de la date limite d'envoi.

### Adjudication

#### Adjudicateur

**Service d'achat:** Syndicat intercommunal du District de Porrentruy (par Sinergy-D3), Rue de la Roche-de-Mars 5, 2900 Porrentruy (Suisse). Tél. +41 32 466 88 81. E-mail: [secretariat@sidp.ch](mailto:secretariat@sidp.ch)

**Service demandeur (adjudicateur):** Syndicat intercommunal du District de Porrentruy (par Sinergy-D3), Rue de la Roche-de-Mars 5, 2900 Porrentruy (Suisse). Tél. +41 32 466 88 81. E-mail: [secretariat@sidp.ch](mailto:secretariat@sidp.ch)

**Adjudicataire****Soumissionnaire:** Roth Echafaudages SA

Rue du Cardinal-Journet 25, 1217 Meyrin (Suisse)

**Prix de l'offre retenue:** 357809.00 CHF avec TVA de 8,1 %**Nombre d'offres reçues:** 1**Décision d'adjudication****Motifs de la décision d'adjudication:**

Selon évaluation des critères de l'appel d'offres.

**Date de la décision d'adjudication:** 14.4.2025**Organe de publication:**

Journal officiel de la République et Canton du Jura

**Voies de droit:** La présente décision peut faire l'objet d'un recours à la Cour administrative du Tribunal cantonal. La procédure d'opposition est exclue. Le délai de recours est de 20 jours. Le recours n'a pas d'effet suspensif. La Cour administrative peut accorder, d'office ou sur demande, l'effet suspensif au recours. Le mémoire de recours doit en tous les cas contenir un exposé concis des faits, des motifs et moyen de preuve, ainsi que l'énoncé des conclusions. La décision attaquée et les documents servant de moyens de preuve en possession du recourant sont joints au mémoire.**Objet du marché****Cette publication concerne:** Appel d'offres**Numéro de la publication:** #8339-01**Date de publication:** 16.1.2025**Organe de publication:**

Journal officiel de la République et Canton du Jura

**Accords internationaux:** Oui**Genre de marché:** Travail de construction**Objet et étendue du marché:** Projet de transformation, rénovation et assainissement du Collège Stockmar, ainsi que la construction d'une salle omnisport à Porrentruy**Vocabulaire commun de l'UE pour les marchés publics**

(Common Procurement Vocabulary, CPV)

**CPV principal:** 45000000 - Travaux de construction**Autres CPV**

45212222 - Travaux de construction de gymnases

45214220 - Travaux de construction d'écoles secondaires

**Type d'ouvrage**

1.10.1 - Halle de sport

1.2.2 - Ecole de formation générale

**Numéro du Code des frais de construction (CFC)**

211.1 - Echafaudages

**Genre de travail de construction:** Exécution**Catégorie:** Bâtiment**Documents:** Pas d'indication.**Adjudication****Adjudicateur****Service d'achat:** Syndicat intercommunal du District de Porrentruy (par Sinergy-D3), Rue de la Roche-de-Mars 5, 2900 Porrentruy (Suisse). Tél. +41 32 466 88 81. E-mail: [secretariat@sidp.ch](mailto:secretariat@sidp.ch)**Service demandeur (adjudicateur):** Syndicat intercommunal du District de Porrentruy (par Sinergy-D3), Rue de la Roche-de-Mars 5, 2900 Porrentruy (Suisse). Tél. +41 32 466 88 81. E-mail: [secretariat@sidp.ch](mailto:secretariat@sidp.ch)**Adjudicataire****Soumissionnaire:** Fernand Perrin SA

Les Grandes-vies 38, 2900 Porrentruy (Suisse)

**Prix de l'offre retenue:** 3507027.05 CHF avec TVA de 8,1 %**Nombre d'offres reçues:** 3**Décision d'adjudication****Motifs de la décision d'adjudication:**

Selon évaluation des critères de l'appel d'offres.

**Date de la décision d'adjudication:** 14.4.2025**Organe de publication:**

Journal officiel de la République et Canton du Jura

**Voies de droit:** La présente décision peut faire l'objet d'un recours à la Cour administrative du Tribunal cantonal. La procédure d'opposition est exclue. Le délai de recours est de 20 jours. Le recours n'a pas d'effet suspensif. La Cour administrative peut accorder, d'office ou sur demande, l'effet suspensif au recours. Le mémoire de recours doit en tous les cas contenir un exposé concis des faits, des motifs et moyen de preuve, ainsi que l'énoncé des conclusions. La décision attaquée et les documents servant de moyens de preuve en possession du recourant sont joints au mémoire.**Objet du marché****Cette publication concerne:** Appel d'offres**Numéro de la publication:** #8339-01**Date de publication:** 16.1.2025**Organe de publication:**

Journal officiel de la République et Canton du Jura

**Accords internationaux:** Oui**Genre de marché:** Travail de construction**Objet et étendue du marché:** Projet de transformation, rénovation et assainissement du Collège Stockmar, ainsi que la construction d'une salle omnisport à Porrentruy**Vocabulaire commun de l'UE pour les marchés publics**

(Common Procurement Vocabulary, CPV)

**CPV principal:** 45000000 - Travaux de construction**Autres CPV**

45212222 - Travaux de construction de gymnases

45214220 - Travaux de construction d'écoles secondaires

**Numéro du Code des frais de construction (CFC)**

112.0 - Démontages

112.1 - Démolitions

211 - Travaux de l'entreprise de maçonnerie

213 - Construction métallique

**Genre de travail de construction:** Exécution**Catégorie:** Bâtiment**Documents:** Pas d'indication.**Adjudication****Adjudicateur****Service d'achat:** Syndicat intercommunal du District de Porrentruy (par Sinergy-D3), Rue de la Roche-de-Mars 5, 2900 Porrentruy (Suisse). Tél. +41 32 466 88 81. E-mail: [secretariat@sidp.ch](mailto:secretariat@sidp.ch)**Service demandeur (adjudicateur):** Syndicat intercommunal du District de Porrentruy (par Sinergy-D3), Rue de la Roche-de-Mars 5, 2900 Porrentruy (Suisse). Tél. +41 32 466 88 81. E-mail: [secretariat@sidp.ch](mailto:secretariat@sidp.ch)**Adjudicataire****Soumissionnaire:** Ramseyer Jean-Denis SA

Route de Porrentruy 12, 2923 Courtemaîche (Suisse)

**Prix de l'offre retenue:** 730402.00 CHF avec TVA de 8,1 %**Nombre d'offres reçues:** 2**Décision d'adjudication****Motifs de la décision d'adjudication:**

Selon évaluation des critères de l'appel d'offres.

**Date de la décision d'adjudication:** 14.4.2025**Organe de publication:**

Journal officiel de la République et Canton du Jura

**Voies de droit:** La présente décision peut faire l'objet d'un recours à la Cour administrative du Tribunal cantonal. La procédure d'opposition est exclue. Le délai de recours est de 20 jours. Le recours n'a pas d'effet suspensif. La Cour administrative peut accorder, d'office ou sur demande, l'effet suspensif au recours. Le mémoire de recours doit en tous les cas contenir un exposé concis des faits, des

motifs et moyen de preuve, ainsi que l'énoncé des conclusions. La décision attaquée et les documents servant de moyens de preuve en possession du recourant sont joints au mémoire.

#### Objet du marché

**Cette publication concerne:** Appel d'offres

**Numéro de la publication:** #8339-01

**Date de publication:** 16.1.2025

**Organe de publication:**

Journal officiel de la République et Canton du Jura

**Accords internationaux:** Oui

**Genre de marché:** Travail de construction

**Objet et étendue du marché:** Projet de transformation, rénovation et assainissement du Collège Stockmar, ainsi que la construction d'une salle omnisport à Porrentruy

**Vocabulaire commun de l'UE pour les marchés publics**

(Common Procurement Vocabulary, CPV)

**CPV principal:** 45000000 - Travaux de construction

**Autres CPV**

45212222 - Travaux de construction de gymnases

45214220 - Travaux de construction d'écoles secondaires

**Type d'ouvrage**

1.10.1 - Halle de sport

**Numéro du Code des frais de construction (CFC)**

214.1 - Charpente

214.4 - Revêtements extérieurs, corniches, escaliers

**Genre de travail de construction:** Exécution

**Catégorie:** Bâtiment

**Documents:** Pas d'indication.

## Adjudication

### Adjudicateur

**Service d'achat:** Syndicat intercommunal du District de Porrentruy (par Sinergy-D3), Rue de la Roche-de-Mars 5, 2900 Porrentruy (Suisse). Tél. +41 32 466 88 81. E-mail: [secretariat@sidp.ch](mailto:secretariat@sidp.ch)

**Service demandeur (adjudicateur):** Syndicat intercommunal du District de Porrentruy (par Sinergy-D3), Rue de la Roche-de-Mars 5, 2900 Porrentruy (Suisse). Tél. +41 32 466 88 81. E-mail: [secretariat@sidp.ch](mailto:secretariat@sidp.ch)

### Adjudicataire

**Soumissionnaire:** JURATOITS SA

Espace Industriel 13, 2854 Bassecourt (Suisse)

**Prix de l'offre retenue:** 559828.30 CHF avec TVA de 8,1%

**Nombre d'offres reçues:** 3

### Décision d'adjudication

**Motifs de la décision d'adjudication:**

Selon évaluation des critères de l'appel d'offres.

**Date de la décision d'adjudication:** 14.4.2025

**Organe de publication:**

Journal officiel de la République et Canton du Jura

**Voies de droit:** La présente décision peut faire l'objet d'un recours à la Cour administrative du Tribunal cantonal. La procédure d'opposition est exclue. Le délai de recours est de 20 jours. Le recours n'a pas d'effet suspensif. La Cour administrative peut accorder, d'office ou sur demande, l'effet suspensif au recours. Le mémoire de recours doit en tous les cas contenir un exposé concis des faits, des motifs et moyen de preuve, ainsi que l'énoncé des conclusions. La décision attaquée et les documents servant de moyens de preuve en possession du recourant sont joints au mémoire.

### Objet du marché

**Cette publication concerne:** Appel d'offres

**Numéro de la publication:** #8339-01

**Date de publication:** 16.1.2025

### Organe de publication:

Journal officiel de la République et Canton du Jura

**Accords internationaux:** Oui

**Genre de marché:** Travail de construction

**Objet et étendue du marché:** Projet de transformation, rénovation et assainissement du Collège Stockmar, ainsi que la construction d'une salle omnisport à Porrentruy

**Vocabulaire commun de l'UE pour les marchés publics**

(Common Procurement Vocabulary, CPV)

**CPV principal:** 45000000 - Travaux de construction

**Autres CPV**

45212222 - Travaux de construction de gymnases

45214220 - Travaux de construction d'écoles secondaires

**Numéro du Code des frais de construction (CFC)**

224.1- Couches d'étanchéité toitures plates

**Genre de travail de construction:** Exécution

**Catégorie:** Bâtiment

**Documents:** Pas d'indication.

## Adjudication

### Adjudicateur

**Service d'achat:** Syndicat intercommunal du District de Porrentruy (par Sinergy-D3), Rue de la Roche-de-Mars 5, 2900 Porrentruy (Suisse). Tél. +41 32 466 88 81. E-mail: [secretariat@sidp.ch](mailto:secretariat@sidp.ch)

**Service demandeur (adjudicateur):** Syndicat intercommunal du District de Porrentruy (par Sinergy-D3), Rue de la Roche-de-Mars 5, 2900 Porrentruy (Suisse). Tél. +41 32 466 88 81. E-mail: [secretariat@sidp.ch](mailto:secretariat@sidp.ch)

### Adjudicataire

**Soumissionnaire:** Thiévent et Gerber SA

Bas des Combes 124 B, 2905 Courtedoux (Suisse)

**Prix de l'offre retenue:** 1334127.15 CHF avec TVA de 8,1%

**Nombre d'offres reçues:** 3

### Décision d'adjudication

**Motifs de la décision d'adjudication:**

Selon évaluation des critères de l'appel d'offres.

**Date de la décision d'adjudication:** 14.4.2025

**Organe de publication:**

Journal officiel de la République et Canton du Jura

**Voies de droit:** La présente décision peut faire l'objet d'un recours à la Cour administrative du Tribunal cantonal. La procédure d'opposition est exclue. Le délai de recours est de 20 jours. Le recours n'a pas d'effet suspensif. La Cour administrative peut accorder, d'office ou sur demande, l'effet suspensif au recours. Le mémoire de recours doit en tous les cas contenir un exposé concis des faits, des motifs et moyen de preuve, ainsi que l'énoncé des conclusions. La décision attaquée et les documents servant de moyens de preuve en possession du recourant sont joints au mémoire.

### Objet du marché

**Cette publication concerne:** Appel d'offres

**Numéro de la publication:** #8339-01

**Date de publication:** 16.1.2025

**Organe de publication:**

Journal officiel de la République et Canton du Jura

**Accords internationaux:** Oui

**Genre de marché:** Travail de construction

**Objet et étendue du marché:** Projet de transformation, rénovation et assainissement du Collège Stockmar, ainsi que la construction d'une salle omnisport à Porrentruy

**Vocabulaire commun de l'UE pour les marchés publics**

(Common Procurement Vocabulary, CPV)

**CPV principal:** 45000000 - Travaux de construction

**Autres CPV**

45212222 - Travaux de construction de gymnases

45214220 - Travaux de construction d'écoles secondaires

**Type d'ouvrage**

1.10.1 - Halle de sport

1.2.2 - Ecole de formation générale

**Numéro du Code des frais de construction (CFC)**

221.0 - Fenêtres en bois

221.1 - Fenêtre en bois-métal

**Genre de travail de construction:** Exécution**Catégorie:** Bâtiment**Documents:** Pas d'indication.**Adjudication****Adjudicateur****Service d'achat:** Syndicat intercommunal du District de Porrentruy (par Sinergy-D3), Rue de la Roche-de-Mars 5, 2900 Porrentruy (Suisse). Tél. +41 32 466 88 81. E-mail: [secretariat@sidp.ch](mailto:secretariat@sidp.ch)**Service demandeur (adjudicateur):** Syndicat intercommunal du District de Porrentruy (par Sinergy-D3), Rue de la Roche-de-Mars 5, 2900 Porrentruy (Suisse). Tél. +41 32 466 88 81. E-mail: [secretariat@sidp.ch](mailto:secretariat@sidp.ch)**Adjudicataire****Soumissionnaire:** Carreaux d'Art SA

Rue de la Croix 36, 2854 Bassecourt (Suisse)

**Prix de l'offre retenue:** 305 369.70 CHF avec TVA de 8,1 %**Nombre d'offres reçues:** 1**Décision d'adjudication****Motifs de la décision d'adjudication:**

Selon évaluation des critères de l'appel d'offres.

**Date de la décision d'adjudication:** 14.4.2025**Organe de publication:**

Journal officiel de la République et Canton du Jura

**Voies de droit:** La présente décision peut faire l'objet d'un recours à la Cour administrative du Tribunal cantonal. La procédure d'opposition est exclue. Le délai de recours est de 20 jours. Le recours n'a pas d'effet suspensif. La Cour administrative peut accorder, d'office ou sur demande, l'effet suspensif au recours. Le mémoire de recours doit en tous les cas contenir un exposé concis des faits, des motifs et moyen de preuve, ainsi que l'énoncé des conclusions. La décision attaquée et les documents servant de moyens de preuve en possession du recourant sont joints au mémoire.**Objet du marché****Cette publication concerne:** Appel d'offres**Numéro de la publication:** #8339-01**Date de publication:** 16.1.2025**Organe de publication:**

Journal officiel de la République et Canton du Jura

**Accords internationaux:** Oui**Genre de marché:** Travail de construction**Objet et étendue du marché:** Projet de transformation, rénovation et assainissement du Collège Stockmar, ainsi que la construction d'une salle omnisport à Porrentruy**Vocabulaire commun de l'UE pour les marchés publics**

(Common Procurement Vocabulary, CPV)

**CPV principal:** 45000000 - Travaux de construction**Autres CPV**

45212222 - Travaux de construction de gymnases

45214220 - Travaux de construction d'écoles secondaires

**Type d'ouvrage**

1.10.1 - Halle de sport

1.2.2 - Ecole de formation générale

**Numéro du Code des frais de construction (CFC)**

281.0 - Chapes

**Genre de travail de construction:** Exécution**Catégorie:** Bâtiment**Documents:** Pas d'indication.**Adjudication****Adjudicateur****Service d'achat:** Syndicat intercommunal du District de Porrentruy (par Sinergy-D3), Rue de la Roche-de-Mars 5, 2900 Porrentruy (Suisse). Tél. +41 32 466 88 81. E-mail: [secretariat@sidp.ch](mailto:secretariat@sidp.ch)**Service demandeur (adjudicateur):** Syndicat intercommunal du District de Porrentruy (par Sinergy-D3), Rue de la Roche-de-Mars 5, 2900 Porrentruy (Suisse). Tél. +41 32 466 88 81. E-mail: [secretariat@sidp.ch](mailto:secretariat@sidp.ch)**Adjudicataire****Soumissionnaire:** Biedermann Carrelages Sàrl  
Rue du Jura 33, 2900 Porrentruy (Suisse)**Prix de l'offre retenue:** 271 367.95 CHF avec TVA de 8,1 %**Nombre d'offres reçues:** 2**Décision d'adjudication****Motifs de la décision d'adjudication:**

Selon évaluation des critères de l'appel d'offres.

**Date de la décision d'adjudication:** 14.4.2025**Organe de publication:**

Journal officiel de la République et Canton du Jura

**Voies de droit:** La présente décision peut faire l'objet d'un recours à la Cour administrative du Tribunal cantonal. La procédure d'opposition est exclue. Le délai de recours est de 20 jours. Le recours n'a pas d'effet suspensif. La Cour administrative peut accorder, d'office ou sur demande, l'effet suspensif au recours. Le mémoire de recours doit en tous les cas contenir un exposé concis des faits, des motifs et moyen de preuve, ainsi que l'énoncé des conclusions. La décision attaquée et les documents servant de moyens de preuve en possession du recourant sont joints au mémoire.**Objet du marché****Cette publication concerne:** Appel d'offres**Numéro de la publication:** #8339-01**Date de publication:** 16.1.2025**Organe de publication:**

Journal officiel de la République et Canton du Jura

**Accords internationaux:** Oui**Genre de marché:** Travail de construction**Objet et étendue du marché:** Projet de transformation, rénovation et assainissement du Collège Stockmar, ainsi que la construction d'une salle omnisport à Porrentruy**Vocabulaire commun de l'UE pour les marchés publics**

(Common Procurement Vocabulary, CPV)

**CPV principal:** 45000000 - Travaux de construction**Autres CPV**

45212222 - Travaux de construction de gymnases

45214220 - Travaux de construction d'écoles secondaires

**Type d'ouvrage**

1.10.1 - Halle de sport

1.2.2 - Ecole de formation générale

**Numéro du Code des frais de construction (CFC)**

281.6 - Carrelages

282.4 - Revêtements de paroi en carreaux

**Genre de travail de construction:** Exécution**Catégorie:** Bâtiment**Documents:** Pas d'indication.[journalofficiel@lepays.ch](mailto:journalofficiel@lepays.ch)

**Adjudication****Adjudicateur**

**Service d'achat:** Syndicat intercommunal du District de Porrentruy (par Sinergy-D3), Rue de la Roche-de-Mars 5, 2900 Porrentruy (Suisse). Tél. +41 32 466 88 81. E-mail: [secretariat@sidp.ch](mailto:secretariat@sidp.ch)

**Service demandeur (adjudicateur):** Syndicat intercommunal du District de Porrentruy (par Sinergy-D3), Rue de la Roche-de-Mars 5, 2900 Porrentruy (Suisse). Tél. +41 32 466 88 81. E-mail: [secretariat@sidp.ch](mailto:secretariat@sidp.ch)

**Adjudicataire**

**Soumissionnaire:** Gigon SA

Au Voyebœuf 15, 2900 Porrentruy (Suisse)

**Prix de l'offre retenue:** 689039.45 CHF avec TVA de 8,1%

**Nombre d'offres reçues:** 1

**Décision d'adjudication****Motifs de la décision d'adjudication:**

Selon évaluation des critères de l'appel d'offres.

**Date de la décision d'adjudication:** 14.4.2025

**Organe de publication:**

Journal officiel de la République et Canton du Jura

**Voies de droit:** La présente décision peut faire l'objet d'un recours à la Cour administrative du Tribunal cantonal. La procédure d'opposition est exclue. Le délai de recours est de 20 jours. Le recours n'a pas d'effet suspensif. La Cour administrative peut accorder, d'office ou sur demande, l'effet suspensif au recours. Le mémoire de recours doit en tous les cas contenir un exposé concis des faits, des motifs et moyen de preuve, ainsi que l'énoncé des conclusions. La décision attaquée et les documents servant de moyens de preuve en possession du recourant sont joints au mémoire.

**Objet du marché**

**Cette publication concerne:** Appel d'offres

**Numéro de la publication:** #8339-01

**Date de publication:** 16.1.2025

**Organe de publication:**

Journal officiel de la République et Canton du Jura

**Accords internationaux:** Oui

**Genre de marché:** Travail de construction

**Objet et étendue du marché:** Projet de transformation, rénovation et assainissement du Collège Stockmar, ainsi que la construction d'une salle omnisport à Porrentruy

**Vocabulaire commun de l'UE pour les marchés publics** (Common Procurement Vocabulary, CPV)

**CPV principal:** 45000000 - Travaux de construction

**Autres CPV**

45212222 - Travaux de construction de gymnases

45214220 - Travaux de construction d'écoles secondaires

**Type d'ouvrage**

1.10.1 - Halle de sport

1.2.2 - Ecole de formation générale

**Numéro du Code des frais de construction (CFC)**

281.2 - Revêtements de sol en matières synthétiques, textiles, etc.

**Genre de travail de construction:** Exécution

**Catégorie:** Bâtiment

**Documents:** Pas d'indication.

**Adjudication****Adjudicateur**

**Service d'achat:** Syndicat intercommunal du District de Porrentruy (par Sinergy-D3), Rue de la Roche-de-Mars 5, 2900 Porrentruy (Suisse). Tél. +41 32 466 88 81. E-mail: [secretariat@sidp.ch](mailto:secretariat@sidp.ch)

**Service demandeur (adjudicateur):** Syndicat intercommunal du District de Porrentruy (par Sinergy-D3), Rue de

la Roche-de-Mars 5, 2900 Porrentruy (Suisse). Tél. +41 32 466 88 81. E-mail: [secretariat@sidp.ch](mailto:secretariat@sidp.ch)

**Adjudicataire**

**Soumissionnaire:** Entreprise du Gaz SA Porrentruy  
Route d'Alle 58, 2900 Porrentruy (Suisse)

**Prix de l'offre retenue:** 575363.85 CHF avec TVA de 8,1%

**Nombre d'offres reçues:** 3

**Décision d'adjudication****Motifs de la décision d'adjudication:**

Selon évaluation des critères de l'appel d'offres.

**Date de la décision d'adjudication:** 14.4.2025

**Organe de publication:**

Journal officiel de la République et Canton du Jura

**Voies de droit:** La présente décision peut faire l'objet d'un recours à la Cour administrative du Tribunal cantonal. La procédure d'opposition est exclue. Le délai de recours est de 20 jours. Le recours n'a pas d'effet suspensif. La Cour administrative peut accorder, d'office ou sur demande, l'effet suspensif au recours. Le mémoire de recours doit en tous les cas contenir un exposé concis des faits, des motifs et moyen de preuve, ainsi que l'énoncé des conclusions. La décision attaquée et les documents servant de moyens de preuve en possession du recourant sont joints au mémoire.

**Objet du marché**

**Cette publication concerne:** Appel d'offres

**Numéro de la publication:** #8339-01

**Date de publication:** 16.1.2025

**Organe de publication:**

Journal officiel de la République et Canton du Jura

**Accords internationaux:** Oui

**Genre de marché:** Travail de construction

**Objet et étendue du marché:** Projet de transformation, rénovation et assainissement du Collège Stockmar, ainsi que la construction d'une salle omnisport à Porrentruy

**Vocabulaire commun de l'UE pour les marchés publics** (Common Procurement Vocabulary, CPV)

**CPV principal:** 45000000 - Travaux de construction

**Autres CPV**

45212222 - Travaux de construction de gymnases

45214220 - Travaux de construction d'écoles secondaires

**Type d'ouvrage**

1.10.1 - Halle de sport

1.2.2 - Ecole de formation générale

**Numéro du Code des frais de construction (CFC)**

242 - Installations de chauffage

**Genre de travail de construction:** Exécution

**Catégorie:** Bâtiment

**Documents:** Pas d'indication.

**Adjudication****Adjudicateur**

**Service d'achat:** Syndicat intercommunal du District de Porrentruy (par Sinergy-D3), Rue de la Roche-de-Mars 5, 2900 Porrentruy (Suisse). Tél. +41 32 466 88 81. E-mail: [secretariat@sidp.ch](mailto:secretariat@sidp.ch)

**Service demandeur (adjudicateur):** Syndicat intercommunal du District de Porrentruy (par Sinergy-D3), Rue de la Roche-de-Mars 5, 2900 Porrentruy (Suisse). Tél. +41 32 466 88 81. E-mail: [secretariat@sidp.ch](mailto:secretariat@sidp.ch)

**Adjudicataire**

**Soumissionnaire:** Entreprise du Gaz SA Porrentruy  
Route d'Alle 58, 2900 Porrentruy (Suisse)

**Prix de l'offre retenue:** 881105.55 CHF avec TVA de 8,1%

**Nombre d'offres reçues:** 3

**Décision d'adjudication****Motifs de la décision d'adjudication:**

Selon évaluation des critères de l'appel d'offres.

**Date de la décision d'adjudication:** 14.4.2025

**Organe de publication:**

Journal officiel de la République et Canton du Jura

**Voies de droit:** La présente décision peut faire l'objet d'un recours à la Cour administrative du Tribunal cantonal. La procédure d'opposition est exclue. Le délai de recours est de 20 jours. Le recours n'a pas d'effet suspensif. La Cour administrative peut accorder, d'office ou sur demande, l'effet suspensif au recours. Le mémoire de recours doit en tous les cas contenir un exposé concis des faits, des motifs et moyen de preuve, ainsi que l'énoncé des conclusions. La décision attaquée et les documents servant de moyens de preuve en possession du recourant sont joints au mémoire.

**Objet du marché**

**Cette publication concerne:** Appel d'offres

**Numéro de la publication:** #8339-01

**Date de publication:** 16.1.2025

**Organe de publication:**

Journal officiel de la République et Canton du Jura

**Accords internationaux:** Oui

**Genre de marché:** Travail de construction

**Objet et étendue du marché:** Projet de transformation, rénovation et assainissement du Collège Stockmar, ainsi que la construction d'une salle omnisport à Porrentruy

**Vocabulaire commun de l'UE pour les marchés publics** (Common Procurement Vocabulary, CPV)

**CPV principal:** 45000000 - Travaux de construction

**Autres CPV**

45212222 - Travaux de construction de gymnases

45214220 - Travaux de construction d'écoles secondaires

**Type d'ouvrage**

1.10.1 - Halle de sport

1.2.2 - Ecole de formation générale

**Numéro du Code des frais de construction (CFC)**

25 - Installations sanitaires

**Genre de travail de construction:** Exécution

**Catégorie:** Bâtiment

**Documents:** Pas d'indication.

---

## Adjudication

**Adjudicateur**

**Service d'achat:** Syndicat intercommunal du District de Porrentruy (par Sinergy-D3), Rue de la Roche-de-Mars 5, 2900 Porrentruy (Suisse). Tél. +41 32 466 88 81.

E-mail: [secretariat@sidp.ch](mailto:secretariat@sidp.ch)

**Service demandeur (adjudicateur):** Syndicat intercommunal du District de Porrentruy (par Sinergy-D3), Rue de la Roche-de-Mars 5, 2900 Porrentruy (Suisse). Tél. +41 32 466 88 81. E-mail: [secretariat@sidp.ch](mailto:secretariat@sidp.ch)

**Adjudicataire**

**Soumissionnaire:** Climagel SA

Rue Victor-Helg 14, 2800 Delémont (Suisse)

**Prix de l'offre retenue:** 682 164.14 CHF avec TVA de 8,1%

**Nombre d'offres reçues:** 1

**Décision d'adjudication**

**Motifs de la décision d'adjudication:**

Selon évaluation des critères de l'appel d'offres.

**Date de la décision d'adjudication:** 14.4.2025

**Organe de publication:**

Journal officiel de la République et Canton du Jura

**Voies de droit:** La présente décision peut faire l'objet d'un recours à la Cour administrative du Tribunal cantonal. La procédure d'opposition est exclue. Le délai de recours est de 20 jours. Le recours n'a pas d'effet suspensif. La Cour administrative peut accorder, d'office ou sur demande, l'effet suspensif au recours. Le mémoire de recours doit en tous les cas contenir un exposé concis des faits, des

motifs et moyen de preuve, ainsi que l'énoncé des conclusions. La décision attaquée et les documents servant de moyens de preuve en possession du recourant sont joints au mémoire.

**Objet du marché**

**Cette publication concerne:** Appel d'offres

**Numéro de la publication:** #8339-01

**Date de publication:** 16.1.2025

**Organe de publication:**

Journal officiel de la République et Canton du Jura

**Accords internationaux:** Oui

**Genre de marché:** Travail de construction

**Objet et étendue du marché:** Projet de transformation, rénovation et assainissement du Collège Stockmar, ainsi que la construction d'une salle omnisport à Porrentruy

**Vocabulaire commun de l'UE pour les marchés publics**

(Common Procurement Vocabulary, CPV)

**CPV principal:** 45000000 - Travaux de construction

**Autres CPV**

45212222 - Travaux de construction de gymnases

45214220 - Travaux de construction d'écoles secondaires

**Type d'ouvrage**

1.10.1 - Halle de sport

1.2.2 - Ecole de formation générale

**Numéro du Code des frais de construction (CFC)**

244 - Installations de ventilation et de conditionnement d'air

**Genre de travail de construction:** Exécution

**Catégorie:** Bâtiment

**Documents:** Pas d'indication.

---

## Adjudication

**Adjudicateur**

**Service d'achat:** Syndicat intercommunal du District de Porrentruy (par Sinergy-D3), Rue de la Roche-de-Mars 5, 2900 Porrentruy (Suisse). Tél. +41 32 466 88 81. E-mail: [secretariat@sidp.ch](mailto:secretariat@sidp.ch)

**Service demandeur (adjudicateur):** Syndicat intercommunal du District de Porrentruy (par Sinergy-D3), Rue de la Roche-de-Mars 5, 2900 Porrentruy (Suisse). Tél. +41 32 466 88 81. E-mail: [secretariat@sidp.ch](mailto:secretariat@sidp.ch)

**Adjudicataire**

**Soumissionnaire:** Fernand Perrin SA

Les Grandes-vies 38, 2900 Porrentruy (Suisse)

**Prix de l'offre retenue:** 3 220 956.65 CHF avec TVA de 8,1%

**Nombre d'offres reçues:** 3

**Décision d'adjudication**

**Motifs de la décision d'adjudication:**

Selon évaluation des critères de l'appel d'offres.

**Date de la décision d'adjudication:** 14.4.2025

**Organe de publication:**

Journal officiel de la République et Canton du Jura

**Voies de droit:** La présente décision peut faire l'objet d'un recours à la Cour administrative du Tribunal cantonal. La procédure d'opposition est exclue. Le délai de recours est de 20 jours. Le recours n'a pas d'effet suspensif. La Cour administrative peut accorder, d'office ou sur demande, l'effet suspensif au recours. Le mémoire de recours doit en tous les cas contenir un exposé concis des faits, des motifs et moyen de preuve, ainsi que l'énoncé des conclusions. La décision attaquée et les documents servant de moyens de preuve en possession du recourant sont joints au mémoire.

**Objet du marché**

**Cette publication concerne:** Appel d'offres

**Numéro de la publication:** #8339-01

**Date de publication:** 16.1.2025

**Organe de publication :**

Journal officiel de la République et Canton du Jura

**Accords internationaux:** Oui**Genre de marché:** Travail de construction**Objet et étendue du marché:** Projet de transformation, rénovation et assainissement du Collège Stockmar, ainsi que la construction d'une salle omnisport à Porrentruy**Vocabulaire commun de l'UE pour les marchés publics**

(Common Procurement Vocabulary, CPV)

**CPV principal:** 45000000 - Travaux de construction**Autres CPV**

45212222 - Travaux de construction de gymnases

45214220 - Travaux de construction d'écoles secondaires

**Type d'ouvrage**

1.10.1 - Halle de sport

1.2.2 - Ecole de formation générale

**Numéro du Code des frais de construction (CFC)**

112 - Déconstruction

114.1 - Terrassements

211 - Travaux de l'entreprise de maçonnerie

**Genre de travail de construction:** Exécution**Catégorie:** Bâtiment**Documents:** Pas d'indication.**Adjudication****Adjudicateur****Service d'achat:** Syndicat intercommunal du District de Porrentruy (par Sinergy-D3), Rue de la Roche-de-Mars 5, 2900 Porrentruy (Suisse). Tél. +41 32 466 88 81. E-mail: [secretariat@sidp.ch](mailto:secretariat@sidp.ch)**Service demandeur (adjudicateur):** Syndicat intercommunal du District de Porrentruy (par Sinergy-D3), Rue de la Roche-de-Mars 5, 2900 Porrentruy (Suisse). Tél. +41 32 466 88 81. E-mail: [secretariat@sidp.ch](mailto:secretariat@sidp.ch)**Adjudicataire****Soumissionnaire:** Marti Arc Jura SA

A Bugeon null, 2087 Cornaux NE (Suisse)

**Prix de l'offre retenue:** 558 144.95 CHF avec TVA de 8,1%**Nombre d'offres reçues:** 2**Décision d'adjudication****Motifs de la décision d'adjudication:**

Selon évaluation des critères de l'appel d'offres.

**Date de la décision d'adjudication:** 14.4.2025**Organe de publication:**

Journal officiel de la République et Canton du Jura

**Voies de droit:** La présente décision peut faire l'objet d'un recours à la Cour administrative du Tribunal cantonal. La procédure d'opposition est exclue. Le délai de recours est de 20 jours. Le recours n'a pas d'effet suspensif. La Cour administrative peut accorder, d'office ou sur demande, l'effet suspensif au recours. Le mémoire de recours doit en tous les cas contenir un exposé concis des faits, des motifs et moyen de preuve, ainsi que l'énoncé des conclusions. La décision attaquée et les documents servant de moyens de preuve en possession du recourant sont joints au mémoire.**Objet du marché****Cette publication concerne:** Appel d'offres**Numéro de la publication:** #8339-01**Date de publication:** 16.1.2025**Organe de publication:**

Journal officiel de la République et Canton du Jura

**Accords internationaux:** Oui**Genre de marché:** Travail de construction**Objet et étendue du marché:** Projet de transformation, rénovation et assainissement du Collège Stockmar, ainsi que la construction d'une salle omnisport à Porrentruy**Vocabulaire commun de l'UE pour les marchés publics**

(Common Procurement Vocabulary, CPV)

**CPV principal:** 45000000 - Travaux de construction**Autres CPV**

45212222 - Travaux de construction de gymnases

45214220 - Travaux de construction d'écoles secondaires

**Type d'ouvrage**

1.10.1 - Halle de sport

1.2.2 - Ecole de formation générale

**Numéro du Code des frais de construction (CFC)**

271.0 - Crépis et enduits intérieurs

271.1 - Construction à sec

**Genre de travail de construction:** Exécution**Catégorie:** Bâtiment**Documents:** Pas d'indication.**Adjudication****Adjudicateur****Service d'achat:** Syndicat intercommunal du District de Porrentruy (par Sinergy-D3), Rue de la Roche-de-Mars 5, 2900 Porrentruy (Suisse). Tél. +41 32 466 88 81. E-mail: [secretariat@sidp.ch](mailto:secretariat@sidp.ch)**Service demandeur (adjudicateur):** Syndicat intercommunal du District de Porrentruy (par Sinergy-D3), Rue de la Roche-de-Mars 5, 2900 Porrentruy (Suisse). Tél. +41 32 466 88 81. E-mail: [secretariat@sidp.ch](mailto:secretariat@sidp.ch)**Adjudicataire****Soumissionnaire:** Ramseyer Jean-Denis SA

Route de Porrentruy 12, 2923 Courtemaîche (Suisse)

**Prix de l'offre retenue:** 186437.50 CHF avec TVA de 8,1%**Nombre d'offres reçues:** 2**Décision d'adjudication****Motifs de la décision d'adjudication:**

Selon évaluation des critères de l'appel d'offres.

**Date de la décision d'adjudication:** 14.4.2025**Organe de publication:**

Journal officiel de la République et Canton du Jura

**Voies de droit:** La présente décision peut faire l'objet d'un recours à la Cour administrative du Tribunal cantonal. La procédure d'opposition est exclue. Le délai de recours est de 20 jours. Le recours n'a pas d'effet suspensif. La Cour administrative peut accorder, d'office ou sur demande, l'effet suspensif au recours. Le mémoire de recours doit en tous les cas contenir un exposé concis des faits, des motifs et moyen de preuve, ainsi que l'énoncé des conclusions. La décision attaquée et les documents servant de moyens de preuve en possession du recourant sont joints au mémoire.**Objet du marché****Cette publication concerne:** Appel d'offres**Numéro de la publication:** #8339-01**Date de publication:** 16.1.2025**Organe de publication:**

Journal officiel de la République et Canton du Jura

**Accords internationaux:** Oui**Genre de marché:** Travail de construction**Objet et étendue du marché:** Projet de transformation, rénovation et assainissement du Collège Stockmar, ainsi que la construction d'une salle omnisport à Porrentruy**Vocabulaire commun de l'UE pour les marchés publics**

(Common Procurement Vocabulary, CPV)

**CPV principal:** 45000000 - Travaux de construction**Autres CPV**

45212222 - Travaux de construction de gymnases

45214220 - Travaux de construction d'écoles secondaires

**Type d'ouvrage**

1.10.1 - Halle de sport

1.2.2 - Ecole de formation générale

**Numéro du Code des frais de construction (CFC)**

214.3 - Construction préfabriquée en bois

215.2 - Façades

**Genre de travail de construction:** Exécution**Catégorie:** Bâtiment**Documents:** Pas d'indication.**Adjudication****Adjudicateur****Service d'achat:** Syndicat intercommunal du District de Porrentruy (par Sinergy-D3), Rue de la Roche-de-Mars 5, 2900 Porrentruy (Suisse). Tél. +41 32 466 88 81. E-mail: [secretariat@smdp.ch](mailto:secretariat@smdp.ch)**Service demandeur (adjudicateur):** Syndicat intercommunal du District de Porrentruy (par Sinergy-D3), Rue de la Roche-de-Mars 5, 2900 Porrentruy (Suisse). Tél. +41 32 466 88 81. E-mail: [secretariat@smdp.ch](mailto:secretariat@smdp.ch)**Adjudicataire****Soumissionnaire:** Adoubs SA

Route de Cœuve 3, 2900 Porrentruy (Suisse)

**Prix de l'offre retenue:** 1 499 764,70 CHF avec TVA de 8,1%**Nombre d'offres reçues:** 2**Décision d'adjudication****Motifs de la décision d'adjudication:**

Selon évaluation des critères de l'appel d'offres.

**Date de la décision d'adjudication:** 14.4.2025**Organe de publication:**

Journal officiel de la République et Canton du Jura

**Voies de droit:** La présente décision peut faire l'objet d'un recours à la Cour administrative du Tribunal cantonal. La procédure d'opposition est exclue. Le délai de recours est de 20 jours. Le recours n'a pas d'effet suspensif. La Cour administrative peut accorder, d'office ou sur demande, l'effet suspensif au recours. Le mémoire de recours doit en tous les cas contenir un exposé concis des faits, des motifs et moyen de preuve, ainsi que l'énoncé des conclusions. La décision attaquée et les documents servant de moyens de preuve en possession du recourant sont joints au mémoire.**Objet du marché****Cette publication concerne:** Appel d'offres**Numéro de la publication:** #8339-01**Date de publication:** 16.1.2025**Organe de publication:**

Journal officiel de la République et Canton du Jura

**Accords internationaux:** Oui**Genre de marché:** Travail de construction**Objet et étendue du marché:** Projet de transformation, rénovation et assainissement du Collège Stockmar, ainsi que la construction d'une salle omnisport à Porrentruy**Vocabulaire commun de l'UE pour les marchés publics**

(Common Procurement Vocabulary, CPV)

**CPV principal:** 45000000 - Travaux de construction**Autres CPV**

45212222 - Travaux de construction de gymnases

45214220 - Travaux de construction d'écoles secondaires

**Type d'ouvrage**

1.10.1 - Halle de sport

1.2.2 - Ecole de formation générale

**Numéro du Code des frais de construction (CFC)**

23 - Installations électriques

**Genre de travail de construction:** Exécution**Catégorie:** Bâtiment**Documents:** Pas d'indication.**Divers****JURA**  **RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA****CEJEF**

DIVISION COMMERCIALE

**ÉCOLE PROFESSIONNELLE COMMERCIALE**

Rue de l'Avenir 33 / Delémont

Tél. 032 420 77 00

[secr.epc@jura.ch](mailto:secr.epc@jura.ch)

Rue Thurmann 12 / Porrentruy

Tél. 032 420 36 70

[secr.epc@jura.ch](mailto:secr.epc@jura.ch)**Vous commencez votre apprentissage en août 2025**  
**Séances d'inscription pour les formations suivantes:**

- Employé-e de commerce
- Maturité professionnelle intégrée type économie (MPEi)
- Gestionnaire du commerce de détail (GCD)

**Mercredi 7 mai 2025, EPC de Porrentruy, rue Thurmann 12, Salle T11**

OU

**Mercredi 14 mai 2025, EPC de Delémont, rue de l'Avenir 33, Auditoire - Bâtiment A**

Pour les 2 dates: 14h: Commerce et MPEi / 16h: GCD

**Vous êtes prié-e-s de vous munir de votre numéro AVS, d'une copie de votre dernier bulletin semestriel, des éventuels diplômes ou certificats obtenus ainsi que d'un numéro IBAN et de votre contrat d'apprentissage si déjà en votre possession.**

Au cours de ces séances, des informations vous seront communiquées au sujet de l'ordinateur portable à acquérir pour débiter votre formation.

L'affectation dans les classes et la fixation du lieu des cours (Delémont ou Porrentruy) seront ensuite déterminées en fonction des effectifs.

**Les candidat-e-s à la Maturité professionnelle**

- voie intégrée: EPC - site de Delémont (apprentissage et maturité en 3 ans),
- voie post CFC type économie et type services: EPC - site de Porrentruy (1 an à plein temps ou 2 ans à mi-temps, pour les titulaires de CFC),

**s'inscrivent au plus tard jusqu'au 23 mai 2025.****L'examen d'admission à la MPEi pour les candidat-e-s ne remplissant pas les conditions aura lieu le vendredi 6 juin 2025 à Delémont.**

- Assistant-e en pharmacie

Les nouveaux-nouvelles apprenti-e-s assistant-e-s en pharmacie sont inscrit-e-s par l'entreprise formatrice **jusqu'au 23 mai 2025** en complétant le formulaire sur le site [www.epc-jura.ch](http://www.epc-jura.ch).

THERMORESEAU-PORRENTRUUY SA

**Assemblée générale ordinaire****Mercredi 21 mai 2025, à 19h00, à l'école primaire de l'Oiselier, Rue du Banné 36 à Porrentruy**

Ordre du jour:

- 1. Ouverture de l'Assemblée générale**
  - a. Salutations du Président
  - b. Nomination du secrétaire de l'Assemblée et des scrutateurs
  - c. Procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du 28 février 2024

**2. Rapport d'activité et comptes annuels**

- a. Rapport de gestion
- b. Présentation des comptes de l'exercice 2023/2024 (18 mois)
- c. Rapport de l'Organe de révision
- d. Approbation des comptes au 31 décembre 2024
  - Le Conseil d'administration propose d'approuver les comptes et la proposition relative à l'emploi du bénéfice soit:
    - Montant à disposition de l'Assemblée générale CHF 59487.–
    - Attribution à la réserve générale CHF 3000.–

**Report à nouveau après  
acceptation de la proposition CHF 56487.–**

**3. Décharge au Conseil d'administration**

- Le Conseil d'administration propose que ses membres reçoivent décharge pour l'exercice 2023/2024

**4. Elections statutaires**

- Le Conseil d'administration propose l'élection de FIDAG Jura SA en tant qu'organe de révision pour l'exercice 2025

**5. Projets en cours**

- a. Extensions du réseau
- b. Centrales thermiques

**6. Clôture de l'Assemblée**

Porrentruy, le 26 mars 2025.

Le Conseil d'administration.

**5. Situation du marché, évolution de la société et des partenaires****6. Clôture de l'Assemblée**

Courchavon/Porrentruy, le 1<sup>er</sup> avril 2025.

Le Conseil d'administration.

SEDE – Syndicat pour l'assainissement des eaux de Delémont et environs

**Assemblée des délégués du SEDE**

**Mercredi 21 mai 2025, à 19h30,  
à l'Hôtel de Ville de Delémont**

Ordre du jour:

1. Ouverture et salutations.
2. Election d'un-e président-e de l'assemblée des délégués.
3. Approbation du procès-verbal du 30 octobre 2024.
4. Validation des crédits relatifs à l'assainissement du prétraitement:
  - Secteur A: relevage - dégrillage.
  - Secteur B: dessablage.
  - Secteur C: décantation primaire.
5. Approbation des comptes 2024 du SEDE.
6. Communications.
7. Divers.

Soyhières, le 30 avril 2025.

Le syndicat.

THERMOBOIS SA

**Assemblée générale ordinaire**

**Judi 22 mai 2025, à 19h00, à l'école primaire  
de l'Oiselier, Rue du Banné 36 à Porrentruy**

Ordre du jour:

**1. Ouverture de l'Assemblée générale**

- a. Salutations du Président
- b. Nomination du secrétaire de l'Assemblée et des scrutateurs
- c. Procès-verbal de l'Assemblée générale du 29 novembre 2023

**2. Rapport d'activité et comptes annuels**

- a. Rapport de gestion
  - b. Présentation des comptes de l'exercice 2023/2024 (18 mois)
  - c. Rapport de l'Organe de révision
  - d. Approbation des comptes au 31 décembre 2024
    - Le Conseil d'administration propose d'approuver les comptes et la proposition relative à l'emploi du bénéfice soit:
      - Montant à disposition de l'Assemblée générale CHF 871812.–
      - Attribution à la réserve générale CHF 2500.–
      - Attribution réserve pour actions propres CHF 0.–
- Report à nouveau après  
acceptation de la proposition CHF 869312.–**

**3. Décharge au Conseil d'administration**

- Le Conseil d'administration propose que ses membres reçoivent décharge pour l'exercice 2023/2024

**4. Elections statutaires**

- Le Conseil propose l'élection de FIDAG Jura SA en tant qu'Organe de révision pour l'exercice 2025.